

1989
M
9

NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRES
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE
année universitaire 1988-1989
25e promotion

LA FEDERATION INTERNATIONALE DES
ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES
ET DES BIBLIOTHEQUES (IFLA) :
LIEU D'EXPRESSION DE
L'IDENTITE DES BIBLIOTHECAIRES

Mémoire pour l'obtention du
DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES
(direction de projets culturels)

soutenu par *Frédéric SABY*

sous la direction de *Jacques KERIGUY*
directeur de l'ENSB



1989
M
9

VILLEURBANNE
Septembre 1989

0974

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRES
INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE GRENOBLE
année universitaire 1988-1989
25e promotion

LA FEDERATION INTERNATIONALE DES
ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES
ET DES BIBLIOTHEQUES (IFLA) :
LIEU D'EXPRESSION DE
L'IDENTITE DES BIBLIOTHECAIRES

Mémoire pour l'obtention du
DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES
(direction de projets culturels)



soutenu par *Frédéric SABY*

sous la direction de *Jacques KERIGUY*
directeur de l'ENSB

1989
M
9

VILLEURBANNE
Septembre 1989

Je suis l'obligé, pour ce travail, de plusieurs personnes qui ont toute ma reconnaissance :

- Jacques KERIGUY, avant tout ; son infinie patience et sa disponibilité de tous les instants, alliées à ses conseils toujours essentiels, ont été pour moi le soutien le plus précieux, dans toutes les phases d'élaboration de ce mémoire ;

- Paul NAUTA et Guust Van WESEMAEL, au secrétariat général de l'IFLA ; ils m'ont donné la responsabilité des classement et inventaire des archives anciennes de la Fédération et m'ont dévoilé ses arcanes ;

- Marc CHAUVEINC et Catherine COUNOT, qui m'ont associé à la préparation du congrès de Paris, phase essentielle dans la connaissance de la Fédération ;

- Marcelle BEAUDIQUEZ, enfin, qui est à l'origine de ma découverte de l'IFLA et m'a introduit auprès du secrétariat général de la Fédération.

Table des matières

INTRODUCTION.....	p.1
CHAPITRE PREMIER :	p.6
<u>L'EVOLUTION DE LA PROFESSION</u>	
1. Qu'est-ce qu'une profession ?.....	p.7
2. Aperçu de l'organisation de la "profession" de bibliothécaire.....	p.9
a. Le facteur technique.....	p.9
b. La théorie de William GOODE.....	p.15
c. La mondialisation de la profession....	p.17
3. La question de l'identité de la profession.....	p.20
CHAPITRE II :	p.27
<u>L'ACTION DE L'IFLA</u>	
1. Les difficultés d'action.....	p.27
a. les difficultés inhérentes aux organisations internationales.....	p.27
b. Les difficultés propres à l'IFLA.....	p.32
- L'opposition entre bibliothèques de recherche et bibliothèques de lecture publique.	
- Les difficultés financières.	

2. L'action de l'IFLA	p.39
a. L'organisation générale de la Fédération : les divisions, sections, tables rondes.....	p.39
b. Les programmes fondamentaux	p.40
c. Les activités régionales	p.41
Conclusion.....	p.42
CHAPITRE III :	p.43

LE MYTHE

1. La réflexion sur l'histoire.....	p.46
2. Le mythe.....	p.49
3. Mythe et tragédie : 1930-1955	p.64
a. 1933 : l'aide en faveur des bibliothécaires allemands réfugiés	p.65
b. 1936-1937 : l'aide aux bibliothécaires espagnols, pendant la guerre civile en Espagne	p.67
c. 1939-1945 : le rôle de l'IFLA au sein du Comité consultatif de la Croix-Rouge pour la lecture dans les camps de prisonniers de guerre.....	p.70
d. 1945 : la recherche de renseignements destinés aux bibliothécaires allemands apatrides	p.78

e. Après 1945 : l'aide aux bibliothèques sinistrées par faits de guerre ou catastrophes naturelles	p.79
En forme de synthèse.....	p.83
CHAPITRE IV :	p. 91
<u>LE CONGRES</u>	
1. L'évolution de la courbe de la fréquentation	p.92
2. Apparat du congrès et nombre de demi-journées de travail	p.94
a. Nombre de journées de travail	p.94
b. Apparat et manifestations à caractère somptuaire pendant le congrès	p.96
3. Evolution de l'intitulé de la réunion	p.100
4. Synthèse	p.102
CHAPITRE V :	p.108
<u>L'IFLA ET L'UNESCO : UNE LEGITIMITE HISTORIQUE</u>	
CONCLUSION	p.123

INTRODUCTION

Ce travail a été entrepris dans des circonstances particulièrement favorables : la réunion à Paris, à la fin du mois d'août 1989, du congrès annuel de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (1). La dernière organisation en France de cette manifestation remonte à 1973 (congrès de Grenoble). Les deux précédentes occurrences - toutes deux à Paris - datent de 1937 et de 1957.

Nous avons donc eu la chance de vivre, pendant trois mois au rythme de cet événement étonnant qu'est un congrès de l'IFLA, d'abord avec la fin de sa préparation, ensuite pendant le congrès proprement dit, lieu d'observation privilégié de la Fédération, bien sûr, mais également

1. Dans la suite de ce texte, nous désignerons la Fédération par son sigle aglo-saxon, le seul d'usage courant aujourd'hui : IFLA (International Federation of Library Associations and Institutions).

de la profession tout entière, tant il est vrai que cette manifestation est l'occasion unique, pour des bibliothécaires du monde entier de se rassembler en un même lieu.

Et c'est finalement ce rassemblement nombreux - de plus en plus nombreux - qui est à l'origine des questions posées comme préliminaires de cette étude.

En effet, 2 300 inscrits officiels ont participé au congrès de Paris. En ajoutant les organisateurs et bibliothécaires bénévoles (200), ainsi que les exposants (200) (2), on atteint 2 700, ce qui porte la participation aux réceptions officielles à un chiffre voisin de 3 500 (en comptant les accompagnants et les invités extérieurs).

Ce chiffre de participation est supérieur à celui des années précédentes sans doute, essentiellement, à cause du caractère exceptionnel que le Comité d'organisation a donné à la réunion d'août 1989, aidé en cela par le prestige dont jouit incontestablement Paris. Ce chiffre, néanmoins, est dans un ordre de grandeur voisin de celui des années antérieures et il ne peut que provoquer l'étonnement, parce que le congrès de l'IFLA a lieu chaque année, et toujours dans une région du monde différente.

En d'autres termes : comment est-il possible qu'un congrès annuel attire autant de professionnels ?

Le seul intérêt intellectuel des bibliothécaires

2. Chaque congrès de l'IFLA s'accompagne d'une exposition consacrée aux bibliothèques et aux métiers du livre.

de tous les pays représentés au sein de la Fédération (plus de 120 en 1989) pour les questions bibliothéconomiques débattues dans les séances du congrès paraît une explication un peu courte. Car nombreux sont ceux qui, dans la profession, s'accordent pour reconnaître aux communications présentées dans les séances une valeur scientifique souvent insuffisante, du moins pour justifier, chaque année, un voyage international. Cette caractéristique s'explique d'ailleurs, en partie, par le rythme annuel du congrès, qui rend difficile la recherche d'orateurs. Ceux-ci, en outre, disposent d'un temps très court pour préparer leur communication.

C'est pour cette raison que nous avons établi une autre hypothèse pour expliquer cette forte participation au congrès, qui n'est que la partie visible de toute l'activité de la Fédération, et donc de l'intérêt manifesté par les bibliothécaires pour cette instance internationale.

L'idée que nous allons chercher à démontrer, dans les pages qui suivent, revient à établir un lien entre l'IFLA et la profession de bibliothécaire, en se demandant dans quelle mesure la Fédération pourrait être le lieu d'expression de l'identité de cette profession ; autrement dit, si ce n'est pas pour des raisons avant tout sociologiques que les bibliothécaires se rendent chaque année plus nombreux au congrès de l'IFLA, comme à un rituel

consacrant une reconnaissance internationale de leur activité, de leur "profession" (3).

Dans cette perspective, nous donnerons deux chapitres préliminaires de mise au point. Le premier est consacré à une vue d'ensemble de l'activité de bibliothécaire, permettant de définir si elle s'organise en profession, à partir de son évolution historique pendant le XXème siècle, c'est-à-dire pendant l'existence de l'IFLA, fondée en 1927. Nous essaierons de montrer dans quelle mesure l'identité de la profession a été battue en brèche et contrainte, par conséquent, de trouver un lieu d'expression correspondant, notamment, à son nouveau caractère international.

Le deuxième chapitre est une mise au point sur l'action de l'IFLA et ses structures de fonctionnement.

Le troisième chapitre, essentiellement historique, tend à montrer comment l'IFLA, au cours de son existence, a pu forger un mythe auquel l'identité battue en brèche de la profession a pu faire référence pour s'exprimer.

Le quatrième chapitre, qui découle naturellement du troisième, est consacré à la partie visible de ce mythe : le congrès annuel. Nous montrerons les liens qui se dessinent entre cette manifestation et l'identité de la profession.

Nous consacrons un dernier chapitre aux relations

3. Nous reviendrons, dans le premier chapitre, sur le sens qu'il faut accorder à cette expression, lorsqu'il s'agit des bibliothécaires.

entre l'IFLA et l'UNESCO pour définir comment elles sont la source d'une légitimité internationale pour la Fédération, propre à accroître son rôle dans l'expression de l'identité de la profession.

Le professeur René REMOND, président de la Fondation nationale des sciences politiques, a présidé le "Comité d'orientation" du congrès de Paris, chargé de définir le contenu général de cette manifestation. A ce titre, le professeur REMOND a prononcé, devant l'ensemble des congressistes, un discours lors de la séance inaugurale de la réunion de Paris. Ses premiers mots ont été pour s'excuser de prendre la parole devant le congrès, d'en avoir été un élément clé de l'organisation, alors qu'il n'est pas bibliothécaire, qu'il "n'appartient pas à la corporation".

Le but de ce travail, finalement, sera de tenter de montrer pourquoi le professeur REMOND a demandé au public son indulgence pour sa non-appartenance à la profession, un peu comme si lui-même ressentait la force du lien entre la Fédération - ou son "bras séculier" qu'est le congrès annuel - et la profession, "la corporation", pour reprendre les termes mêmes de l'orateur, insistant donc encore sur son aspect organisé, qui y exprimerait son identité.

CHAPITRE PREMIER

L'EVOLUTION DE LA PROFESSION

A l'échelle internationale, l'activité de bibliothécaire est-elle organisée en profession ? La question posée dans le titre de ce chapitre préliminaire est à ce point vaste et complexe qu'il ne nous appartient pas, dans le cadre de ce travail, d'en faire une analyse détaillée et approfondie, qui serait, d'ailleurs, pour l'essentiel, en dehors des limites du sujet traité.

Par conséquent, le seul but assigné aux pages qui suivent est de clarifier certaines notions générales en sociologie des professions, avant de les appliquer à la "profession" de bibliothécaire - en posant, d'ailleurs, à la suite de certains auteurs comme le sociologue américain GOODE, la question de savoir si l'activité de bibliothécaire est organisée effectivement en profession.

Nous effectuerons également une rapide mise au point sur la notion d'identité pour mesurer l'évolution de cette identité professionnelle chez les bibliothécaires, depuis quelques décennies, avec, notamment, l'apparition des nouvelles

technologies qui a entraîné une incontestable transformation du métier, voire une concurrence nouvelle d'autres métiers comme ceux de la documentation. C'est peut-être une crise d'identité qui est en germe dans cette évolution.

1. Qu'est-ce qu'une profession ?

L'un des fondateurs des théories modernes en sociologie des professions est le professeur A.M. CARR-SAUNDERS, qui enseignait les sciences sociales à l'université de Liverpool dans la première moitié de ce siècle.

Les principaux axes de sa pensée sont exposés dans une petite brochure d'une trentaine de pages qui reprend le texte d'un cours professé à Oxford en mai 1928 (1).

CARR-SAUNDERS fonde sa réflexion sur un aperçu historique remontant au XVIIe siècle pour les trois activités traditionnellement considérées comme les plus organisées en professions - le droit, la médecine et la théologie - et qui, par là-même, constituent, pour le sociologue, un lieu d'observation particulièrement privilégié.

Au terme de sa démonstration, CARR-SAUNDERS définit la manière dont on passe de la simple activité, ou du métier, à la profession, phénomène auquel on assiste, selon lui, lorsque trois conditions sont réunies : formation commune, pratique commune, existence d'associations professionnelles reconnues et puissantes.

1. CARR-SAUNDERS, A.M.- Professions : their organisation and place in society.- Oxford, 1928.

L'ouvrage qui a marqué profondément les études récentes en sociologie des professions est celui publié par Eliot FREIDSON, sociologue américain, sur la profession médicale, en 1974 (mais la traduction française est de 1984) (2). On retrouve finalement l'intérêt que les sociologues ont toujours témoigné à l'organisation de la médecine pour leurs études sur les professions.

FREIDSON souligne l'importance de l'évolution technique qui permet à un simple métier de devenir une profession parce que des critères techniques apparaissent alors, qui définissent une compétence particulière et un monopole d'exercice, lié à cette compétence technique : ces deux aspects sont propres à la profession.

Mais, plus importante encore, au yeux de FREIDSON, pour distinguer la profession, est l'autonomie, c'est-à-dire le libre droit de contrôle sur le travail que ne possède pas, justement, une activité qui n'est pas organisée en profession. C'est là qu'on retrouve l'importance, déjà signalée par CARR-SAUNDERS, des associations professionnelles qui peuvent créer cette autonomie en exerçant le contrôle sur le travail : par exemple, en donnant aux écoles de formation une accréditation pour les diplômes qu'elles délivrent ou en élaborant une déontologie, l'éthique professionnelle n'étant rien d'autre, finalement, qu'une manifestation du contrôle du travail.

2. FREIDSON, Eliot.- La profession médicale.- Paris : Payot, 1984.

Mais, en réalité, FREIDSON, dans son chapitre préliminaire où il pose la question de savoir ce qu'est une profession, insiste surtout sur la difficulté à définir rigoureusement la notion, en élaborant une liste des critères, communs à toutes les activités et qui permettraient de faire sans ambiguïté le départ entre "professions" et "non-professions".

Bien plus, FREIDSON estime que "les métiers auxquels le mot a été appliqué sont tellement divers qu'ils n'ont rien en commun que l'appétit de prestige. (...) Il est vain d'y chercher autre chose qu'un symbole social attaché à certains métiers, à l'exclusion des autres."

2. Aperçu de l'organisation de la "profession" de bibliothécaire.

En fonction des théories dont nous venons de donner un résumé succinct, peut-on dire de l'activité de bibliothécaire qu'elle est une "profession" ? L'expression, en tout état de cause, est d'usage courant et les bibliothécaires font l'objet, depuis les années 1960, d'une attention certaine de la part des sociologues des professions qui les prennent comme point de comparaison avec d'autres activités organisées. C'est le cas de FREIDSON dans La profession médicale.

a. Le facteur technique.

Comme on l'a vu plus haut, l'une des caractéristiques que les spécialistes s'accordent à reconnaître aux activités

définies comme "profession" est la capacité à acquérir un monopole d'exercice, reposant sur un ensemble de connaissances spécialisées. La profession assure également le contrôle de la formation.

Le droit exclusif que la société reconnaît à une profession pour faire usage de l'ensemble de connaissances qu'elle maîtrise est le fondement de l'autonomie - dont on a vu plus haut l'importance - et de l'autorité du praticien sur le "client" ou l'utilisateur (3). Ce monopole d'exercice avec connaissances spécialisées est perçu comme l'origine de l'émergence d' "élites technologiques dans la société post-industrielle" (4).

Néanmoins, ce modèle traditionnel est aujourd'hui ébranlé par l'accroissement du niveau de connaissances dans le public : le fossé se comble peu à peu entre le professionnel et le client, même dans des domaines très spécialisés.

D'autre part, l'importance croissante du facteur technique, et, tout particulièrement, l'émergence des systèmes informatiques, depuis la dernière guerre, et plus généralement, les années 1960, bat en brèche le monopole d'exercice. William BIRDSALL fait remarquer (5) que les ordinateurs prennent une importance telle, dans toutes les professions, que les praticiens

3. Voir : BIRDSALL, William F .- Librarianship, professionalism and social change .- Dans : Library Journal, vol. 107, n°3, février 1982.

4. Voir : BIRDSALL, op.cit.

5. Voir : BIRDSALL, op. cit.

se voient contraints de s'en remettre aux spécialistes de l'informatique pour l'accès à l'information et son analyse dans leur champ de connaissances professionnelles.

Bien plus, l'information, avec cette évolution technique, devient beaucoup plus largement accessible et n'est plus limitée au seul professionnel revêtu du monopole de connaissances qui lui permettait d'être seul à pouvoir la dispenser. Le sociologue américain Marie R. HAUG fait remarquer (6), en substance, qu'il n'est plus besoin, désormais, que l'information soit stockée exclusivement dans la tête d'un professionnel ou dans une bibliothèque spécialisée où elle est relativement difficile d'accès. Peuvent alors se la procurer non seulement ceux qui ont la connaissance spécifique nécessaire mais, également, ceux qui savent faire fonctionner le système informatique d'accès à l'information.

Pour BIRDSALL, ce phénomène provoque une évolution vers une "self-service society", qu'on peut comprendre comme "société du service individuel", c'est-à-dire dans laquelle l'intermédiaire indispensable que constituait jusqu'alors le professionnel, grâce à son corpus de connaissances spécialisées qui lui assurait son monopole d'exercice, peut disparaître ou, du moins, se transformer profondément.

Ces observations, d'ordre général dans la société actuelle, peuvent trouver une application directe dans

6. HAUG, Marie R.- The Deprofessionalization of Everyone ? - Dans : Sociological focus, août 1975, pp. 197-213.

le champ des sciences de l'information et de la profession de bibliothécaire. En effet, BIRDSALL fait remarquer (7) qu'à l'heure actuelle "des experts en informatique et des spécialistes de l'information, sans aucune formation de bibliothécaire, développent des techniques d'indexation et des sources d'information accessibles [sans l'intermédiaire du bibliothécaire professionnel] à un nombre toujours plus grand d'individus." De fait, l'accès à l'information des banques de données et l'automatisation des bibliothèques reposent pour beaucoup sur des informaticiens plus que sur des bibliothécaires, cependant que les progrès des télécommunications permettent au plus grand nombre, pourvu qu'il ait le matériel à sa disposition, d'accéder à l'information en ligne, sans passer par le bibliothécaire professionnel.

Loin de nous l'idée de tenir ici des propos alarmistes sur l'informatique qui ferait courir un danger quasi-mortel aux bibliothécaires ! Ce n'est ni notre but dans ces pages, ni, d'ailleurs, notre conviction. Aux bibliothécaires de relever le défi et de faire évoluer l'exercice de leur pratique vers ce que BIRDSALL appelle "les nouvelles professions", intermédiaires entre les professions anciennes (par exemple, médicales ou juridiques) et les activités auxquelles on ne reconnaît pas un tel statut.

Les bibliothécaires doivent ainsi, pour BIRDSALL, devenir, auprès de leurs lecteurs - ou, plus largement, de

7. Voir : BIRDSALL, op. cit.

ceux qui leur demandent de l'information - des "catalyseurs" permettant à ceux-ci de "s'aider eux-mêmes". BIRDSALL fait ainsi remarquer que le médecin - donc membre d'une profession d'organisation ancienne - ne partage pas sa connaissance technique spécifique, qui assure son monopole d'exercice, avec son patient, mais en fait usage, seul, pour lui venir en aide. Au contraire, le bibliothécaire, devenu membre d'une "profession nouvelle", que BIRDSALL désigne sous le terme générique de "profession personnelle", partage sa connaissance spécifique pour amener son lecteur à être mieux en mesure de traiter lui-même la question de départ.

C'est donc une profonde évolution que le métier de bibliothécaire a subi~~e~~, est en train de subir, depuis quelques décennies. La presse professionnelle se fait l'écho de cette évolution, par l'importance qu'elle accorde, ces dernières années, aux questions de formation (formation professionnelle en général ou formation continue). Ce signe est, en fait, très révélateur parce que, comme on l'a déjà vu à plusieurs reprises dans les pages précédentes, les questions de formation sont particulièrement sensibles lorsqu'il s'agit de cerner une profession - en fait, pour qu'une activité devienne une profession, l'une des conditions nécessaires, quoique insuffisante, est qu'elle contrôle la formation. Elles sont même au centre des questions d'identité professionnelle, ainsi que nous le verrons un peu plus bas

dans ce chapitre : une remise en cause de la formation professionnelle est, en même temps, une remise en cause de l'identité professionnelle.

Nous avons mené une courte étude statistique sur la proportion d'articles relatifs à la formation, publiés dans la presse professionnelle depuis 1984. Notre référence de travail a été le bulletin de la base de données PASCAL THEMA du C.N.R.S., pour les sciences de l'information (T 205). Nous avons analysé, au sein de ce bulletin, les références bibliographiques internationales données dans la rubrique "Personnel", qui prend notamment en compte les questions de formation. Les résultats sont résumés dans le tableau suivant :

	total des références de la rubrique "personnel" (a)	nombre de réf. "formation profess." (b)	nombre de réf. "formation permanente" (c)	total des réf. "formation" (b + c)	réf. "formation" par rapport au total de la rubrique $\frac{b + c}{a} \times 100$
1984	265	23	18	41	15,47 %
1985	276	62	5	67	24,28 %
1986	194	27	7	34	17,53 %
1987	360	49	21	70	19,44 %
1988	296	68	30	98	33,11 %

On remarque donc la forte proportion d'articles relatifs à la formation, par rapport à l'ensemble des articles consacrés aux questions de personnel : entre un cinquième et un tiers. Bien plus, parmi ces articles, une très forte proportion, publiés notamment dans les revues américaines, traitent de l'inadaptation de la formation des bibliothécaires aux conditions actuelles d'exercice du métier. On se trouve donc confronté, depuis quelques années, à une prise de conscience très nette, de la part des professionnels, du bouleversement subi par l'activité de bibliothécaires.

b. La théorie de William GOODE.

Dans les années 1960, au cœur de cette évolution technique fondamentale provoquée par l'irruption des systèmes automatiques, l'article publié par le sociologue américain, professeur à l'université de Columbia (New-York), William GOODE (8), prend une valeur presque emblématique.

Quoique déjà ancien, ce texte reste essentiel, d'abord à cause du contexte historique dans lequel il a été publié ; ensuite parce que la théorie qu'il développe est fondatrice.

Ce texte s'inscrit dans la réflexion sur la distinction entre une simple activité et une profession - dont nous avons donné ci-dessus quelques éléments -, même si GOODE

8. GOODE, William. - The librarian : from occupation to profession ? Dans : The Library quarterly, 1961, t. 31, n°4 (octobre).

refuse la dichotomie absolue professionnel / non professionnel, préférant le concept de "zone tampon", de "continuum", qu'il appelle "professionalisation" et par rapport auquel une activité donnée évolue.

C'est le cas de l'activité de bibliothécaire, qui se déplace autour de cet axe, mais qui, selon l'auteur, n'est pas encore une profession. Bien plus, GOODE doute que les "professionnels", même si toutes les apparences y sont : l'attachement à un niveau universitaire élevé (gage de reconnaissance dans la société actuelle) et à une formation spécifique, le service à autrui (en l'occurrence le public), l'appartenance à des associations professionnelles, l'absence de subordination à une organisation équivalente et la reconnaissance d'un monopole.

GOODE articule son argumentation autour de deux points : le niveau universitaire et la formation, le service à autrui et le code éthique. Cette problématique est au centre de ses préoccupations en sociologie des professions.

Dans le premier point, l'auteur condamne l'empirisme sans référence aux principes scientifiques, qui préside à l'exercice du métier dans ce qu'il a, justement, de spécifique : la recherche et la mise à disposition de l'information. Ce travers est renforcé par le fait que le public, très souvent, n'a pas de contact direct avec le bibliothécaire (c'est du moins, le point de vue de GOODE).

Dans ces conditions, l'autonomie, fondement, ainsi que nous l'avons vu plus haut, de l'existence d'une profession, n'est pas possible.

Dans le second point, GOODE relève l'absence de code éthique, aussi bien externe, à l'égard du lecteur, qu'interne : la protection du "praticien" est donc faible, essentiellement parce que l'identité professionnelle, pour les raisons évoquées dans le premier point, est faible.

c. La mondialisation de la profession.

La mondialisation de la profession est incontestablement, avec l'évolution technique, l'autre bouleversement majeur des quatre dernières décennies. A titre d'exemple, on pourra citer les enjeux actuels que sont la construction de réseaux et de réservoirs bibliographiques comme l'OCLC (9), dont l'activité remonte à la fin des années 1950 ; le contrôle bibliographique universel ; l'interconnexion des systèmes de prêt, dont, par exemple, l'O.S.I. (Open System Interconnexion), norme internationale et technique, appliquée aujourd'hui à l'interconnexion des systèmes de prêt entre la bibliothèque nationale canadienne et la British Library.

Dans son article "International relations", l'Encyclopedia of librarianship dresse une liste des facteurs qui ont provoqué, entre les années 1930 et les années 1980, une mondialisation de la profession de bibliothécaire. Ces facteurs sont : 1). La masse croissante des publications

9. OCLC : Online computer library center.

et la constatation qu'aucune bibliothèque, même parmi les plus grandes, n'est plus en mesure d'assurer une couverture exhaustive de tout le champ de la connaissance ;

2) la prise de conscience qu'un accès plus facile à la connaissance et à l'information doit être un but universel ;

3) la complexité croissante des bibliothèques et des systèmes d'information ; 4) les possibilités toujours plus importantes et le vitesse toujours plus grande des moyens modernes de communication et de télécommunication ;

5) l'impact sur les bibliothèques des systèmes informatiques ; 6) la mise au jour des problèmes de standardisation pour permettre la compatibilité des systèmes automatisés de données bibliographiques ; 7) les programmes des gouvernements, des bibliothèques nationales et des organisations non-gouvernementales, pour les échanges internationaux de livres et les prêts entre bibliothèques ; 8) l'influence de l'ONU et de ses services spécialisés comme l'UNESCO ; 9) l'activité des consultants internationaux en matière de bibliothèques ; 10) l'internationalisation de la bibliothéconomie : bibliothéconomie comparée et bibliothéconomie internationale sont ainsi devenues de nouveaux champs de recherche et jouent un rôle important dans l'internationalisation de la profession.

Cet aspect international très marqué provoque une évolution sensible de la profession, évolution sur laquelle

un certain nombre de chercheurs se penchent depuis quelques années. Parmi eux, Richard KRZYS et Gaston LITTON, bibliothécaires américains, spécialistes de recherches en bibliothéconomie, ont donné, en 1983, un ouvrage particulièrement intéressant (10).

Pour ces deux auteurs, le développement international que nous venons d'évoquer a fait passer les études en bibliothéconomie comparée au stade d'une véritable recherche scientifique, qu'ils désignent par "world librarianship", que la langue française oblige à traduire, pour rendre compte de tous les aspects que recouvre l'expression anglaise "librarianship", par "études mondiales en bibliothéconomie et sur la profession de bibliothécaire".

Le but des auteurs est d'établir une "méta-bibliothéconomie" qu'ils définissent comme une philosophie et théorie d'une bibliothéconomie mondiale située très au-delà de l'actuelle science, pour déboucher sur un concept de "bibliothéconomie globale", destinée à satisfaire les besoins en information de l'humanité tout entière et non des besoins régionaux ou nationaux, comme c'est encore essentiellement le cas aujourd'hui.

Même si cet ouvrage, par bien des aspects, est contestable (11), il est d'un intérêt certain, ne serait-ce que parce qu'il témoigne de la prise de conscience, au sein de la profession, de la mondialisation de la bibliothéconomie.

10. KRZYS, Richard et LITTON, Gaston .- World librarianship : a comparative study .- New-York : Marcel Dekker Inc., 1983.

11. On comprend mal, par exemple, la dernière partie prospective de l'ouvrage, qui, en plaçant l'avenir de la bibliothéconomie dans l'espace inter-planétaire, ne paraît pas offrir toutes les garanties de rigueur universitaire...

3. La question de l'identité de la profession (12)

C'est dans ce contexte, marqué par une telle évolution, à la fois technique et dans l'échelle géographique du mode d'exercice de la profession, avec le développement international des relations entre bibliothèques et bibliothécaires, que s'inscrit la question de l'identité de la profession.

L'identité sociale, ou plus précisément pour notre sujet, l'identité du groupe (ici, le groupe formé par la profession de bibliothécaires) est l'ensemble des critères qui permettent une définition sociale du groupe, c'est-à-dire qui permettent de le situer dans la société. Il s'agit, finalement, d'une somme de relations d'inclusion ou d'exclusion par rapport aux autres groupes constitutifs de la société.

Pour une profession, cet ensemble inclusion / exclusion est donné, en particulier, par la communauté de formation et la communauté de pratique, doublée du monopole d'exercice. Les deux premiers éléments sont facteurs d'inclusion pour ceux qui possèdent cette formation et cette pratique, d'exclusion, pour ceux qui ne les possèdent pas. Le troisième élément (le monopole) est typiquement l'élément d'exclusion, synthèse des deux premiers. C'est donc autour de cet axe que se développe une identité professionnelle.

Qu'en est-il pour les bibliothécaires ?

12. Pour ce paragraphe, nous utilisons essentiellement les travaux d'Alex MUCCHIELLI, pour la notion générale d'identité (MUCCHIELLI, Alex .-L'identité .- Paris : PUF, 1986 Quesais-je n°2288) et de William GOODE (op. cit.), pour l'identité de la profession de bibliothécaire.

Le problème de la formation

Elle est fondamentale pour parler de l'identité des bibliothécaires. Il faut, tout d'abord, remarquer qu'il n'existe aucune communauté de formation, pour les bibliothécaires, d'un pays à l'autre, alors que ce type de communauté existe, par exemple, pour les médecins.

Il est difficile de comparer la formation d'un bibliothécaire français, ancien élève de l'Ecole des chartes, spécialiste de paléographie et de tradition manuscrite médiévale, à celle d'un spécialiste de l'information en ligne, diplômé d'une des nombreuses écoles américaines de bibliothéconomie. Pourtant, tous deux sont bibliothécaires et disent appartenir à la même profession.

La presse professionnelle publie, depuis plusieurs années, un nombre important d'articles sur la formation (13) et, notamment, des textes consacrés à la comparaison, débouchant sur la disparité, des formations. Cette préoccupation est déjà ancienne. Jacques LETHEVE et Maurice PIQUART s'en faisaient l'écho dans un article publié en 1966 (14) :

"Un terme unique - "bibliothécaire" - ne recouvre ni une catégorie de personnel déterminé, ni un type d'activité déterminée : il s'explique, dans la plupart des pays, à ceux qui assurent, à des niveaux divers, le fonctionnement d'une bibliothèque, qu'il s'agisse d'une bibliothèque natio-

13. Voir plus haut.

14. LETHEVE, Jacques, PIQUART, Maurice .- La formation professionnelle des bibliothécaires en Europe .- Dans Libri, 1966, vol. 16, n°4.

nale, d'une bibliothèque scientifique ou d'une bibliothèque de lecture publique.

C'est pour cette raison que la même ambiguïté entoure l'activité des écoles de bibliothécaires.

Ces divers états de fait ont pour conséquence de rendre les confrontations malaisées et parfois hésitantes, d'autant plus que les études professionnelles, qui se précisent chaque jour davantage, sont l'objet de remaniements constants (15).

[...] Les conceptions de la formation professionnelle dans les pays d'Europe sont finalement très variées".

A cette diversité des formations s'ajoute, depuis la guerre, une remise en cause du monopole d'exercice, à cause essentiellement de l'évolution technique. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, la concurrence des nouveaux métiers, dont ceux de la documentation, qui prennent parfaitement en compte cette évolution technique, bat en brèche le monopole des bibliothécaires sur un terrain d'exercice professionnel désormais commun : la fourniture de l'information.

Par conséquent, comme William GOODE l'évoquait en 1961 (16), l'identité professionnelle des bibliothécaires est fragilisée, voire en crise. En effet, le sentiment d'identité demeure tant que le sujet parvient à donner à l'altération

15. Cette affirmation est très vraie aujourd'hui encore, comme en témoigne le nombre important d'articles que publie la presse professionnelle sur l'inadaptation de la formation.

16. Op.cit.

le sens de la continuité. S'il la perçoit comme rupture de celle-ci, il y a crise d'identité. C'est peut-être bien une rupture de la continuité de la profession qui a été ressentie, à partir des années 1950, par certains de ses membres.

Alex MUCCHIELLI (17) explique que, dans ces cas, il est classique que le "groupe menacé oppose son identité à ses adversaires, en replongeant dans l'identité collective. Le mythe, facteur de solidarité, participant de l'imaginaire collectif, est partie intégrante de l'identité communautaire".

L'IFLA, dans ces circonstances, a pu devenir lieu d'expression de cette identité battue en brèche ; d'abord par son action internationale, menée depuis soixante ans, qui s'inscrit ainsi dans ce nouvel aspect mondial de la profession et constitue un moyen d'expression de l'identité ; ensuite, par son histoire et même son mythe : Alex MUCCHIELLI montre en effet (18) que "l'identification culturelle" d'une collectivité peut aussi se faire par rapport à ses mythes et aux phases de son histoire. Nous montrerons de quelle manière la Fédération internationale peut constituer, pour la profession, un mythe créateur d'identité.

17. Op.cit.

18. Op.cit.

Notre propos, dans les pages qui précèdent, n'a été, en aucun cas, de traiter de manière exhaustive et définitive les questions relatives au caractère "professionnel" de l'activité de bibliothécaire, à l'évolution de son aspect international, à son identité. Ces questions sont trop complexes pour être traitées dans un espace aussi réduit.

Nous avons seulement tenté de mettre en lumière l'existence de ces problèmes pour montrer que les conditions d'exercice de la profession avaient été suffisamment bouleversées dans les quatre ou cinq décennies écoulées pour que puisse se justifier la théorie, sinon d'une crise d'identité, du moins d'une modification générale de l'identité de la profession.

C'est donc un contexte éminemment favorable que l'IFLA a trouvé après la deuxième guerre. Le développement général et, dès lors, considéré comme fondamental de la profession, de l'aspect international rendait facile, évident même, l'attrait que pouvait exercer la seule organisation internationale en place, à savoir l'IFLA, sur une profession qui voyait modifiés ses anciens repères remontant, pour l'essentiel, à une époque où l'activité de bibliothécaire restait confinée, en général, à un exercice national.

D'autre part, les nouvelles données techniques, en modifiant l'activité elle-même et peut-être aussi son image extérieure, entraîna une concurrence, inconnue jusqu'alors, des métiers de la documentation, qui, sans être nouveaux-

la Fédération internationale de documentation a été fondée en 1938 - connurent un bel essor. Les années 1960 sont la période clé de ces questions d'identité (19). Nous verrons plus bas comment on en voit une éclatante traduction dans la courbe de fréquentation du congrès de l'IFLA...(20).

C'est, par conséquent, une nouvelle identité de la profession qui se dessine après la deuxième guerre mondiale. la cristallisation de l'identité autour des trajectoires classiques n'existe pas à l'échelle internationale : par exemple, il n'y a aucune formation commune pour les bibliothécaires, si on considère la question à une échelle internationale. On se rabat donc, pour exprimer une identité modifiée, et même battue en brèche, sur les organisations internationales, dont l'IFLA est la seule qui ait une véritable envergure.

On peut, d'autre part, faire ici référence aux théories de Pierre BOURDIEU, développées notamment dans Homo academicus (21) et reprises en partie dans La noblesse d'Etat (22), ouvrage récent consacré au phénomène des grandes écoles. Dans ces études sur les élites universitaires (ou issues des grandes écoles), Pierre BOURDIEU montre l'importance des rites consacrant l'appartenance à un groupe social donné

19. Rappelons que William GOODE publie en 1961 son article sur les problèmes d'identité des bibliothécaires.

20. Voir le chapitre consacré au congrès.

21. BOURDIEU, Pierre. - Homo academicus. - Paris : Editions de Minuit, 1984.

22. BOURDIEU, Pierre. - La noblesse d'Etat. - Paris : Editions de Minuit, 1989.

et, par là même, créant une identité.

Par exemple, sur une liste d'admission de concours, le dernier admis et le premier non-admis ont les mêmes compétences intellectuelles. Le premier cité, pourtant, entre dans un groupe social dont est exclus le second. Et ils conserveront cette identité tout au long de leur vie. C'est donc bien à un véritable "rite d'entrée" qu'il faut assimiler ce phénomène.

C'est sur ce principe que fonctionnaient les anciennes "académies" (d'où le titre de l'ouvrage de BOURDIEU).

Nous examinerons donc comment l'IFLA constitue une "académie", avec ses rites créateurs d'identité.

CHAPITRE II

L'ACTION DE L'IFLA

Nous allons montrer, dans ce court chapitre, comment l'action de l'IFLA, malgré les difficultés inhérentes aux organisations internationales, auxquelles s'ajoutent celles propres à la Fédération, reste aujourd'hui réelle et s'inscrit en fait dans l'aspect international de la profession, constituant donc en soi un facteur d'expression de l'identité de la profession.

1. Les difficultés d'action.

a. Les difficultés inhérentes aux organisations internationales.

La première source de difficultés est, naturellement, comme dans toutes les organisations de ce type, le côtoïement de personnes issues d'horizons politiques multiples. L'IFLA

offre ainsi un bon exemple de l'affrontement des logiques géopolitiques diverses. Car les bibliothécaires ne sont aucunement étrangers aux grandes divisions politiques du monde. Ce phénomène est d'ailleurs ancien.

A la session du Conseil de 1939, Marcel GODET, directeur de la Bibliothèque nationale suisse et président de l'IFLA, évoqua, dans son discours d'introduction, la conception des bibliothèques publiques dans les pays démocratiques, opposée à la bibliothèque conçue comme instrument d'Etat. Il confronta les politiques d'acquisition dans l'un et l'autre cas, ainsi que les conditions d'admission du public, pour conclure sur "les divergences, de toutes façons, dans la pratique, dans les tâches assignées aux bibliothèques, dans les méthodes". (1)

En 1940 devait avoir lieu le grand congrès quinquennal (2) qu'on avait choisi de tenir en Allemagne, à Francfort. Le directeur de la Bibliothèque universitaire d'Oslo, MUNTHE, déclina, en 1939, la proposition du bureau de la Fédération de devenir président de l'IFLA, parce qu'il ne parvenait pas "à surmonter son dégoût d'avoir à assurer la présidence au cours d'un congrès en Allemagne qui impliquerait de fraterniser avec le nazisme et d'adresser de complaisants discours au Dr GOEBBELS et consorts" (3).

1. Actes du Conseil, 12e session, 1939.- The Hague : M.Nijhoff, 1940.

2. Le précédent grand congrès avait eu lieu en 1935 à Madrid. Nous reviendrons, dans le chapitre consacré au congrès, sur les détails de l'organisation de ces manifestations dans les premières décennies d'existence de la Fédération, avec, notamment, la distinction entre le simple "conseil" annuel, et le grand congrès quinquennal, du moins en principe, selon les statuts.

3. Actes du Conseil, 13e session.- The Hague : M.Nijhoff, 1947.

Ce type de réaction, qui relève assurément de la logique des relations internationales mais pas forcément de l'idéal d'action d'une organisation internationale qui, de surcroît, agit dans le domaine de la culture, se retrouva, à peu près dans les mêmes termes, après la deuxième guerre mondiale, d'abord avec les pays de l'Est, ensuite avec les pays du tiers monde.

A la fin des années 1920, lorsque l'IFLA fut créée, l'Union soviétique, accaparée par les difficultés intérieures des premières années du stalinisme, n'envoya aucun observateur aux différentes réunions qui consacrèrent la fondation de la Fédération. C'est donc en 1959 seulement que le Conseil des bibliothèques d'URSS adhéra à l'IFLA, en affirmant son intention d'en devenir un "membre actif".

Le président du Conseil des bibliothèques soviétique, V.I. SHUNKOV, tint alors des propos parfaitement caractéristiques du discours politique général de son pays dans toutes les instances internationales :

"Dans notre pays, les bibliothèques ont pour mission d'éclairer le peuple, de dispenser la connaissance, d'aider à l'élévation des qualifications et de la conscience sociale du peuple soviétique. Elles participent activement à toute campagne politique, économique ou culturelle" (4).

Cette tendance était devenue une caractéristique des interventions des représentants des pays de l'Est, dans les

4. Actes du Conseil, 25e session, 1959.- The Hague : M.Nijhoff, 1960.

années 1960 et 1970 et la logique géo-politique joua pleinement puisqu'on s'arrangeait, dès lors qu'un représentant du bloc occidental - et, en particulier, un Américain - prenait la parole, pour la céder, presque comme un droit de réponse à une tribune politique, à un représentant du bloc de l'Est. Cette tendance ne fut pas sans conséquence sur la qualité des interventions, par exemple au Congrès.

Dans les années 1960, en particulier à la suite de l'accession à l'indépendance des colonies françaises, on assista à l'émergence, sur la scène de l'IFLA, du nouveau bloc géo-politique que constituait le tiers monde.

Déjà, en 1954, le grand bibliothécaire indien RANGANATHAN mettait au jour la virulence de ce groupe appelé à se développer, en dénonçant la part trop importante que le bloc occidental avait dans la Fédération. Il affirmait ainsi que l'"international" dans le développement du sigle de la Fédération (5) ne recouvrait, en réalité, que l'Europe occidentale. Il dénonçait, en même temps, violemment "l'incapacité de l'IFLA à se rendre compte que les beaux jours de l'impérialisme étaient passés et que , par exemple, le Japon, aujourd'hui contraint d'avalier la pilule américaine, avait fait plus de progrès pour ses bibliothèques avant la seconde guerre mondiale" (6).

Les instances de l'IFLA cherchent donc, depuis trois décennies, à maintenir un difficile équilibre, obéissant plus aux lois de la géo-politique qu'aux nécessités de la bibliothé-

5. IFLA : International Federation of Library Associations and Institutions.

6. Voir : RANGANATHAN, S.R.- IFLA : What it should be and do .- Dans : Libri, t.V, 1954, p. 182-189.

conomie, entre les trois grands blocs : le monde occidental, les pays de l'Est, le Tiers monde.

Cette situation provoque inévitablement des difficultés d'action, depuis les années 1950. Au Conseil de 1954, la section des Bibliothèques publiques de la Fédération s'accorda pour affirmer que "des normes pour mettre en place et faire fonctionner un service de bibliothèques publiques seraient utiles" (7). Le document de travail sur ces normes fut préparé sous la direction d'un Anglo-saxon, Mc COLVIN, et fut rejeté par l'association des bibliothécaires suisses. Ses membres affirmèrent, en effet, que les propositions qu'il contenait relevaient d'une structure de gouvernement centralisée pour les bibliothèques et que le type idéal de bibliothèque publique, tel que défini dans les Normes était celui des pays anglo-saxons. Les bibliothécaires suisses s'opposaient à l'idée d'un "type normalisé et universel de bibliothèque" et affirmaient que la solution la plus raisonnable pour le développement de services de bibliothèques publiques résidaient dans des propositions respectant les caractères intellectuels, culturels et économiques de chaque pays.

Un projet révisé de ces normes fut adopté en 1956, mais en 1959 de nouvelles corrections furent imposées, notamment pour ajouter des "sections relatives à la situation dans des pays où les normes proposées ne pouvaient être adoptées" (8).

7. Voir le document : Standards of public library service , dans : Libri, t. VIII, 1958, p. 189.

8. Actes du Conseil, 25e session, 1959 . - The Hague : M.Nijhoff, 1960 (p.30).

Il s'agissait, bien sûr, essentiellement des pays du tiers monde.

Finalement, cet exemple illustre bien le climat propre à toutes les organisations internationales, qui n'échappent pas à la logique générale de la géo-politique mondiale. L'opposition des bibliothécaires suisses à ce projet de normes sur les bibliothèques publiques va parfaitement dans le sens des propos de RANGANATHAN qui dénonçait "l'impérialisme" du bloc occidental et se faisait le défenseur des pays du tiers monde.

Il résulte nécessairement de ce type de situation des blocages qui entravent l'action réelle de la Fédération : l'exemple des normes, évoqué ci-dessus, l'illustre bien. L'IFLA, finalement, n'échappe pas à ces travers propres aux organisations internationales, y compris à la plus prestigieuse de toutes, l'Organisation des Nations Unies. Les blocs, inévitablement, s'affrontent et font passer la défense de leurs intérêts propres avant l'idéal de concorde internationale.

Mais à ces difficultés inhérentes aux organisations internationales, s'ajoutent les difficultés propres à l'IFLA.

b. Les difficultés propres à l'IFLA.

Nous en retiendrons essentiellement deux : l'opposition entre bibliothèques de recherche et bibliothèques de lecture publique, d'une part ; les difficultés financières, d'autre part.

L'opposition entre bibliothèques de recherche et bibliothèques de lecture publique.

Cette opposition est très ancienne. Dès 1930, en effet, Carl MILAM, secrétaire exécutif de l'American Library Association, regrette, au cours de la troisième session du Conseil qui se tenait à Stockholm, que "le Congrès de Rome (9) ait été entièrement organisé pour les bibliothécaires des grandes bibliothèques de référence" (10). Il en donnait pour preuve le fait que, sur les quatre-vingt cinq communications présentées au Congrès de Rome, on ne pouvait en extraire que huit ou dix, seulement, qui soient d'un intérêt particulier pour les bibliothèques publiques. Il recommandait en même temps que l'IFLA accordât plus de considération aux questions propres aux bibliothèques publiques dans les sujets qu'elle traitait et qu'une véritable place soit accordée, dans l'avenir, à la discussion de ces questions.

En 1957, ce ressentiment, très net, même si l'IFLA possédait, dès les origines, un Comité (qui devint une Section) des bibliothèques publiques, déboucha sur un conflit. Sept bibliothécaires européens signèrent, en effet, un texte s'opposant aux instances de l'IFLA qui venaient de rejeter une proposition de la Section des bibliothèques publiques qui souhaitait avoir un représentant supplémentaire au bureau exécutif de la Fédération. Ce texte mettait en avant "l'insatisfaction

9. Il s'agit du premier grand congrès organisé par l'IFLA en juin 1929 : voir plus bas le chapitre sur le congrès.

10. Voir les Actes du Conseil, 3e session, 1930.

que, depuis longtemps, les bibliothèques publiques ressentaient en voyant que l'IFLA avait généralement été soumise - et le restait - aux bibliothèques de recherche". La revendication des signataires de ce texte dépassait, en fait, la seule composition du Bureau exécutif puisqu'ils regrettaient que "les différents comités n'incluent que rarement des bibliothécaires de lecture publique". Ces sept bibliothécaires allèrent même jusqu'à "estimer peu raisonnable d'attendre que les bibliothèques publiques continuent à soutenir une association sur laquelle elles ne pouvaient exercer qu'une aussi faible influence"

BOURGEOIS, président de l'IFLA, marqua une certaine opposition à cette prise de position, en affirmant, notamment, que les membres du Bureau exécutif étaient choisis "en raison de leur personnalité" et non de leur appartenance à tel ou tel groupe de bibliothèque. Affirmation qui pouvait, en fait, être interprétée, a posteriori, comme une confirmation, par les instances de la Fédération dont BOURGEOIS était le représentant au plus haut niveau, de ce que les bibliothèques publiques venaient de condamner...

Pourtant, dès l'année suivante, à la réunion du Conseil à Madrid, les bibliothèques publiques obtinrent leur deuxième représentant au Bureau. En 1959, à Varsovie, les statuts furent modifiés pour préciser, dans leur section 5, que, désormais, les vice-présidents seraient choisis "pour représenter les différentes régions du monde et les différents types de bibliothèques" (11). On remarque également que cette modification des

11. Voir : Actes du Conseil, 25e session, 1959 .- The Hague : M.Nijhoff, 1960 (p.43-44).

statuts consacre la prise en compte de la logique géo-politique, à une époque, précisément, où ces questions se posent de manière aiguë, avec les pays de l'Est et le tiers monde, comme nous venons de le voir dans les pages qui précèdent.

Cette domination des bibliothèques de recherche a persisté longtemps et elle est demeurée un grief classique de la profession contre l'IFLA. La France n'a pas échappé à cette situation et, pendant de nombreuses décennies, la représentation française à l'IFLA était, pour une part importante, le fait de la Bibliothèque nationale.

La situation a cependant évolué dans les dernières décennies, avec une plus forte représentation des bibliothèques publiques. Ce qui ne signifie pas, pour autant, que les tensions entre les deux types de bibliothèques ont disparu, loin s'en faut. Le conflit a, toutefois, lui aussi évolué, de manière parfois inattendue, puisqu'il n'est pas rare que les difficultés, aujourd'hui, viennent des bibliothèques de recherche et non plus des bibliothèques publiques.

C'est, par exemple, le cas, depuis quelques années, avec la publication, par le Secrétariat général de la Fédération, des "Guidelines" (titre anglais) ou "Recommandations", à l'adresse des différents types de bibliothèques.

Les "Recommandations pour les bibliothèques publiques - Guidelines for public libraries" ont reçu un accueil très favorable et commencent à être appliquées. En revanche, ce n'est

absolument pas le cas pour la publication équivalente, destinée aux bibliothèques de recherche ("Recommandations pour les bibliothèques de recherche - Guidelines for research libraries") qui a été un échec et ne connaît pratiquement aucune application.

Les difficultés financières.

Dans un article récent qu'il consacre à un rapide aperçu de l'histoire de l'IFLA de 1927 à 1987 (12), le bibliothécaire allemand conclut sur un paragraphe qu'il intitule : "IFLA (and UNESCO) in crisis ? : 1987". L'un des éléments essentiels de cette crise est, pour l'auteur, la question financière.

Klaus PLÖTZ rapporte, dans son texte, le contenu d'une séance qui s'était déroulée au secrétariat général de la Fédération, à La Haye, où le président de l'IFLA, Hans-Peter GEH, avait réuni un groupe de travail, peu avant le congrès de Brighton d'août 1987. La séance était consacrée à la structure, l'organisation et la gestion des activités professionnelles de la Fédération. Mais on évoqua essentiellement les questions financières, comme en témoigne le compte-rendu de cette réunion dès ses premières phrases :

"Les experts sont là, mais l'argent pour aller au-devant de la bibliothéconomie moderne n'est pas là."

Klaus PLÖTZ interprète cette phrase comme une forme

12. PLÖTZ, Klaus . - The history of IFLA as a research theme : challenge and commitment . - Dans : IFLA Journal, t. 13, 1987, n°4.

de crise pour la Fédération en affirmant :

"Les questions financières ont toujours joué un rôle décisif dans l'organisation des activités professionnelles de l'IFLA mais ces questions se présentent aujourd'hui sous un jour plus aigu qu'auparavant. Cette évolution est due à la nature de l'IFLA comme organisation internationale, avec ses 1 200 membres dans 124 pays, aux contacts internationaux de plus en plus fréquents, à la complexité croissante de la bibliothéconomie et des sciences de l'information."

C'est un fait que les difficultés financières reviennent comme un leit-motiv chaque fois qu'est évoqué le fonctionnement de la Fédération. Ce fut le cas lors des séances du Congrès de Paris. Dans la première réunion du Conseil, le président de la Fédération, Hans-Peter GEH, a fait voter une augmentation des cotisations, insistants sur l'importance de ces ressources pour l'avenir de l'IFLA.

Mais, après tout, la Fédération dans ces circonstances, ne se montre que comme le reflet d'une situation générale dans les bibliothèques, permettant d'ailleurs à celles-ci de se reconnaître dans celle-là...

En guise d'image de ces difficultés : les fluctuations du rôle des Américains dans l'IFLA (13)

Les Américains ont incontestablement eu un rôle important dans la fondation de la Fédération, comme le montre l'élec-

13. VOSPER, Robert . - The fluctuating role of the U.S. in IFLA affairs . - Dans : IFLA Journal, vol.13, 1987, n°3, p.279-280.

tion de William BISHOP, de l'université du Michigan et de l'American Library Association, d'abord à la vice-présidence, dès 1927, puis à la présidence de l'IFLA, de 1931 à 1935.

Après cette date, néanmoins, la particularité américaine alla en s'amenuisant, au point qu'en 1953 le bureau exécutif de l'American Library Association posa ouvertement la question du maintien de son adhésion à la Fédération internationale, en se demandant si "l'argent ne serait pas mieux dépensé d'une autre manière".

Après la dernière guerre, il y eut toujours un vice-président de l'IFLA de nationalité américaine. Mais il fut, dans plusieurs congrès, le seul représentant des Etats-Unis et, jusqu'en 1960, ne recevait aucun frais de voyage de l'A.L.A. Ce n'est qu'à partir du milieu des années 1960 que, selon Robert VOSPER, la participation américaine aux travaux de l'IFLA redevient importante et active.

C'est bien une image des difficultés d'action de l'IFLA que nous offre la chronologie de la participation américaine au sein de la Fédération.

Et pourtant, malgré ces difficultés bien réelles, l'action de l'IFLA existe, importante dans de nombreux domaines de la bibliothéconomie.

2. L'action de l'IFLA.

Nous n'en brosserons qu'un rapide tableau, assez schématique pour montrer sa vaste étendue et sa correspondance avec les préoccupations générales de la profession.

a. L'organisation générale de la Fédération : les divisions, sections, tables rondes.

Les travaux de l'IFLA s'organisent en pyramide : du bureau professionnel dépendent les huit divisions puis cinquante trois groupes professionnels (sections et tables rondes) (14). Cette structure a été mise en place avec les nouveaux statuts de 1977. A cette occasion, on a clarifié les relations, assez floues jusqu'alors, entre ce qu'on appelait alors comités, sous-comités, sections : sans véritable structure, on ne s'occupait guère de hiérarchie.

En revanche, la nouvelle structure a été clairement définie en pyramide, avec une rigidité - au moins formelle - que certains craignent beaucoup qui reprochent à la Fédération son côté "procédurier" dans sa manière de régler les travaux et les relations avec les membres.

Dans les statuts corrigés, une nouvelle catégorie de membres a été admise au sein de la Fédération qui, à la même occasion, a changé son titre, tout en gardant le même sigle. Dans les statuts de 1929, elle est "Fédération internationale des associations de bibliothécaires". On y ajoute, dans les

14. Voir en annexe la liste des divisions et groupes professionnels.

nouveaux statuts, la mention : "et des bibliothèques" (en anglais : "and institutions"), permettant d'admettre comme membres les bibliothèques, qui, jusqu'alors, n'étaient admises que si le pays ne possédait pas d'association de bibliothécaires.

A la même époque, l'accès au congrès est élargi à toutes les personnes intéressées et n'est plus limité aux seuls délégués officiels.

Tout se passe, finalement, comme si la Fédération, dans ses nouveaux statuts, prenait en compte la globalité de la profession en lui offrant un lieu d'expression de son identité (15).

b. Les programmes fondamentaux.

Au nombre de cinq, ils viennent compléter le champ couvert par les divisions et sections. Il s'agit de :

- l'accès universel aux publications ;
- la préservation et la conservation ;
- le flux universel des données et télécommunications ;
- le développement de la bibliothéconomie dans le tiers monde ;
- le contrôle bibliographique universel / MARC international.

15. Nous verrons, dans le chapitre consacré au congrès, qu'à la même époque, cette réunion, qui s'était beaucoup développée dans les années 1960, prend définitivement le tour que nous lui connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire une grande manifestation avec un important aspect somptuaire.

On retrouve notamment la prise en compte de l'évolution technique, qui est l'une des grandes préoccupations de la profession, comme nous l'avons vu dans les pages qui précèdent.

La question n'est pas tant de savoir si ces programmes recouvrent effectivement ou non l'intégralité des préoccupations actuelles des bibliothécaires, mais bien de saisir le discours que la Fédération elle-même tient à ce sujet. C'est ainsi que le Secrétaire général, à la tribune du congrès de Paris (1989) affirmait que "les programmes fondamentaux recouvrent les besoins de la communauté des bibliothécaires" ; ce qui est bien, pour la Fédération, une manière d'affirmer sa volonté d'exprimer, à travers ces programmes, l'identité professionnelle des bibliothécaires.

c. Les activités régionales.

Il s'agit d'une division spéciale, chargée des bibliothèques et services d'information dans les pays du tiers monde. Elle comprend trois sections :

- Afrique ;
- Asie et Océanie ;
- Amérique latine et Caraïbes.

Conclusion.

Finale­ment, malgré de réelles difficultés d'action, l'IFLA poursuit ses travaux dans tous les domaines qui préoccupent la profession, ce qui, déjà, constitue en soi, un moyen d'expression de l'identité de celle-ci.

Mais nous allons tenter de montrer, à présent, pourquoi les bibliothécaires se sont tournés vers l'IFLA pour exprimer cette identité et comment cette expression plonge en fait ses racines dans l'histoire même de la Fédération, faisant de celle-ci un véritable mythe auquel, consciemment, ou, plus vraisemblablement, inconsciemment, on fait référence.

CHAPITRE III

LE MYTHE

Dans un petit ouvrage de synthèse sur la notion d'identité (1), Alex MUCCHIELLI estime que "l'identification culturelle d'une collectivité peut se faire par rapport à ses mythes, aux phases de son histoire et à ses héros".

Il est possible, sans doute, que l'IFLA ait eu ses "héros". Il est difficile, cependant, de l'affirmer ou, du moins, d'en faire des références pour une identité de groupe.

En revanche, les deux premiers points cités par Alex MUCCHIELLI, les mythes et l'histoire, méritent d'être approfondis pour notre sujet. Tout se passe, en effet, comme si la chronologie de l'IFLA et de l'évolution de ses liens avec la profession s'articulait autour de deux temps forts, liés l'un et l'autre à la nature même de la Fédération, c'est-à-dire l'aspect international. Le premier est le grand rêve de bibliographie internationale, dans le premier tiers du XXe siècle (avec

1. MUCCHIELLI, Alex . - L'identité . - Paris : PUF, 1986 (Que sais-je ? 2288).

notamment les travaux d'OTLET et LAFONTAINE...). Le deuxième est la mondialisation de la profession, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et, surtout, depuis les vingt dernières années.

Mais il y a une profonde différence de nature entre ces deux temps forts : le deuxième, en effet, parce qu'il bouleverse les conditions d'exercice de la profession, porte en lui les germes d'une crise d'identité, ainsi que nous l'avons vu dans le chapitre sur la profession. C'est alors que se pose la question de savoir si l'IFLA ne serait pas devenue lieu de cristallisation de cette identité perdue, avec un succès qui trouve peut-être son origine dans la reconnaissance du mythe de la Fédération, avec ses deux aspects essentiels, historique et symbolique.

Historique, parce que l'IFLA est une fondation ancienne qui remonte justement à l'époque des grands rêves de bibliothéconomie mondiale. Tout se passe comme si l'on était en présence d'une recherche de "l'âge d'or", d'autant que les vingt-cinq premières années d'existence de la Fédération sont jalonnées d'événements propres à créer un mythe générateur d'identité, et sur lesquels nous reviendrons en détails : le rôle dans le placement de bibliothécaires allemands réfugiés, après l'arrivée au pouvoir d'HITLER en 1933 ; le rôle en faveur de bibliothécaires espagnols pendant la guerre civile (1936-1937) ; l'action au sein du Comité international de la Croix-Rouge pour

la lecture dans les camps de prisonniers de guerre (1940-1945) ; les recherches à caractère juridique en faveur des bibliothécaires allemands apatrides, à la fin de la guerre ; le rôle dans la reconstruction de bibliothèques détruites pendant la guerre ; la coordination de l'action en faveur de bibliothèques sinistrées dans les années 1950 (Yougoslavie et Grèce).

Il s'est donc formé, dans ces premières années, grâce à des événements dont la charge symbolique était très forte, un "mythe" de l'IFLA qui a pu servir de référence plus tard, à partir des années 1960, lorsque la crise d'identité de la profession a conduit les bibliothécaires à rechercher un lieu de cristallisation de cette identité perdue.

Au delà du mythe historique, on a alors recherché d'autres aspects symboliques, dont le congrès annuel n'est pas le moindre : on verra plus loin que c'est à partir des années 1960 (c'est-à-dire au moment même où la crise d'identité de la profession devient patente) que s'amorce une évolution qui fera de cette réunion annuelle un véritable rite, avec toute sa signification dans la création d'une identité professionnelle : forte augmentation des effectifs des participants, développement des manifestations à caractère somptuaire, etc.

Avant même d'aborder le détail de la création du "mythe", il est intéressant de consacrer quelques lignes à la réflexion sur l'histoire, qui est une constante au sein de la Fédération depuis quelques années, un peu comme si l'on prenait

conscience de la nécessité d'avoir les moyens de créer une identification collective autour d'une histoire commune. Nous entrons parfaitement, ici, dans le cadre de la théorie d'Alex MUCCHIELLI (2).

De plus, pour les bibliothécaires, l'histoire de la Fédération peut prendre la valeur renforcée que donne une mise en abîme parce qu'on se trouve finalement là en présence, non d'une histoire au premier degré, mais d'une histoire, facteur d'identification on l'a vu, d'un mythe, lui-même créateur d'identité.

1. La réflexion sur l'histoire.

Il est frappant de voir l'intérêt que suscite l'histoire de l'IFLA au sein de la Fédération - et peut-être même au sein de la profession - depuis quelques années, reprenant ainsi le chemin déjà ouvert en 1977 par Willem KOOPS et Joachim WIEDER, qui furent éditeurs d'un petit volume publié par l'IFLA, dans sa collection IFLA publications, sur sa propre histoire, à l'occasion de son cinquantenaire : IFLA's first fifty years (3).

Malgré les inévitables concessions à son genre original - il s'agit d'une publication "jubilatoire" - cet ouvrage reste cependant très intéressant. Il sacrifie à la nécessité d'inclure des chapitres "souvenirs d'un ancien secrétaire général", mais il est cependant la première manifestation d'une

2. Op. cit.

3. KOOPS, Willem R.H., WIEDER, Joachim, éd. . 6 IFLA's first fifty years : achievement and challenge in international librarianship . - München : Verlag Dokumentation Saur, 1977 (IFLA publications ; 10).

réflexion de l'IFLA sur son histoire, publiée par ses soins dans ses propres collections.

De la même manière, la Table ronde de l'IFLA "Histoire des bibliothèques" sollicite le Secrétariat général de la Fédération, depuis déjà longtemps, afin que les archives anciennes soient accessibles, ouvrant ainsi la mémoire historique de la Fédération à ses membres.

Le Secrétariat général a entièrement souscrit à ce point de vue et a fait revenir à La Haye, dans le courant de l'année 1987, l'ensemble des archives de 1927 à 1964 : douze caisses, conservées jusqu'alors à Genève, à la Bibliothèque des Nations Unies, où l'IFLA a eu son adresse pendant plusieurs décennies au début de son existence.

Dès que possible, le Secrétariat général a fait classer et inventorier ces archives et c'est la tâche qui m'est revenue pendant les quatre semaines de stage que j'ai passées à La Haye, en juin 1989.

Le plus grand soin a été apporté au traitement de ces archives et le Secrétariat général a tout mis en oeuvre pour que les meilleures conditions de conservation soient assurées : boîtes en carton neutre, désacidification et restauration pour les documents très endommagés..., montrant ainsi l'importance essentielle que revêtait, à ses yeux, cette redécouverte (découverte ?) de la mémoire de l'IFLA.

Une mission de quarante-huit heures à Londres a permis

de récupérer, au siège de la Library Association, un certain nombre de papiers relatifs à l'IFLA, qui avaient appartenu à Anthony THOMPSON, ancien secrétaire général. L'effort devrait porter désormais sur la récupération de papiers épars, dans différents lieux, qui permettrait de couvrir la lacune entre 1964, terme des archives de Genève, et 1971, point de départ des archives "modernes" de la Fédération à La Haye.

Il est clair qu'au delà de toute préoccupation d'ordre scientifique, en soi essentielle et très légitime - on concevait mal, en effet, qu'une organisation internationale de l'importance de la Fédération ne mît pas à la disposition des chercheurs la masse extrêmement riche de ses documents anciens - ces travaux sur les archives s'inscrivent dans un mouvement plus vaste de recherche d'identité à travers une mémoire historique commune.

Cette recherche d'identité se trouve singulièrement renforcée lorsque sa partie historique porte justement sur un mythe lui-même créateur d'identité, avec ainsi l'effet multiplié que porte en elle cette sorte de "mise en abîme".

2. Le mythe.

La formation du mythe de l'IFLA participe de deux séries de faits : d'une part, les conditions de la fondation de la Fédération, entre 1926 et 1929, en pleine reprise des relations internationales après la guerre de 1914 et au plus fort - et même, pour ainsi dire, comme couronnement - des grands rêves de bibliothéconomie internationale des dernières années du XIXe siècle et du début du XXe siècle ; d'autre part, une succession d'événements qui, de 1930 à la décennie 1950, ont jalonné cette formation du mythe de temps forts, revêtus d'une importante charge symbolique.

a. Les conditions de la création : l'âge d'or.

Les conditions de la cristallisation d'une identité professionnelle autour de l'IFLA sont réunies dès la fondation de la Fédération. C'est même là un but essentiel, avoué et explicite, des fondateurs.

La création de l'IFLA est intervenue en plusieurs étapes successives, qui s'étaient dans le temps de 1926 à 1929 :

- Congrès de Prague en juin-juillet 1926 ;
- conférence de Philadelphie pour le cinquantième anniversaire de l'American Library Association, en septembre 1926 ;
- conférence d'Edinburgh pour le cinquantième anniversaire de la Library Association (britannique), en septembre 1927 ;
- la première session plénière du Comité international

des bibliothèques et de la bibliographie (qui devient l'organe exécutif de l'IFLA), à Rome en mars 1928 ;

- le premier congrès international, à Rome et à Venise, en juin 1929 : à cette occasion sont publiés les statuts de l'organisation, dont l'article premier signale qu'elle prend le nom de Fédération internationale des associations de bibliothécaires (International Federation of Library association, IFLA dans la version anglaise).

En 1926, du 28 juin au 3 juillet, se tient à Prague le Congrès international des bibliothécaires et des amis du livre. Les travaux de ce congrès s'inscrivent dans la lignée des tentatives de coopération bibliographique internationale qui avaient précédé la guerre de 1914 et qui avaient trouvé un embryon d'aboutissement dans la fondation, à Bruxelles, par les bibliothécaires belges OTLET et LAFONTAINE, de l'Institut bibliographique international.

Rappelons brièvement que l'Institut international de bibliographie a été fondé en 1895, alors que commençait à se faire sentir le besoin d'une meilleure organisation et d'un outillage plus puissant pour accéder aux sources du savoir. Apparaissaient également, déjà à cette époque, les nécessités de résoudre les problèmes posés par la coopération internationale. L'Institut pouvait ainsi jouer, dans cette perspective,

un rôle de coordination.

Malgré l'acharnement d'OTLET et LAFONTAINE, les travaux de cet institut n'ont guère eu d'aboutissement effectif (4) mais l'idée d'un mouvement international des bibliothèques et de la bibliographie était lancée. La reprise des relations diplomatiques internationales et l'espoir d'un vaste mouvement de collaboration entre les différents pays que souleva, après la guerre, la fondation de la Société des Nations, qui trouva un relais, pour les travaux intellectuels, avec la création, en son sein, de l'Institut international de coopération intellectuelle, assura des conditions générales très favorables, dans les années 1920, à la relance de ces travaux et à la renaissance du vieux rêve abandonné de bibliographie internationale.

L'Institut international de coopération intellectuelle est fondé à Paris en 1925. Un an plus tard se tient le congrès de Prague : les deux événements sont contemporains et s'inscrivent dans un même mouvement.

Et c'est la première fois, lors de ce congrès, qu'est évoquée la création d'un "Comité international" représentant les diverses associations nationales de bibliothécaires.

La proposition est présentée à la séance du 29 juin 1926, par Gabriel HENRIOT, au nom de l'Association des bibliothécaires français. Il s'agit, aux termes des actes du congrès,

4. L'essentiel de son travail consistait en l'élaboration d'un vaste et ambitieux Répertoire universel des livres et périodiques, qui, malgré ses 13 millions de notices, trente ans après la fondation de l'Institut, ne fut jamais mené à son terme et, de ce fait, n'a pas eu d'utilisateurs.

d'une "Proposition tendant au fonctionnement d'un Comité directeur, international et permanent, élu par les diverses associations nationales de bibliothécaires".

D'emblée apparaît le volonté de faire de ce Comité un organe de représentation des professionnels, en prenant comme origine leurs associations, dont on sait à quel point elles fondent une identité professionnelle, surtout dans les pays anglo-saxons où, dès cette époque, elles jouent un rôle essentiel dans la formation, par la reconnaissance des diplômes et leur accréditation (5).

Le texte de la proposition de Gabriel HENRIOT confirme parfaitement cette tendance qui permet à ce Comité d'aller très au-delà de ce qu'était l'Institut de bibliographie d'OTLET et LAFONTAINE, confiné essentiellement dans un rôle purement technique, qui explique peut-être son insuccès, alors même que le Comité, qui devint officiellement l'IFLA au congrès de Rome, trois ans plus tard, connut la fortune qu'on lui sait.

Après avoir insisté sur "l'étendue et la variété de la documentation internationale contemporaine [qui] nécessitent une collaboration constante entre les savants des divers pays", Gabriel HENRIOT affirme que le Comité dont il propose la création aurait "une autorité plus grande que nos Associations nationales, pour plaider la cause si méconnue des bibliothécaires modernes. Il interviendrait utilement auprès de la Société des Nations, de l'Institut de coopération intellectuelle, et

5. Pour le rôle de la formation dans l'identité professionnelle, voir les travaux de William GOODE, repris ensuite par Eliot FREIDSON.

d'autres organismes du même genre. Ses membres seraient des professionnels, mandatés par leurs pairs et aptes à se dire les représentants officiels de notre corporation".

On ne saurait être plus clair. En d'autres termes, il s'agit, pour le Comité, de cristalliser l'identité professionnelle du "corps" (le mot est d'HENRIOT) à l'échelle internationale, parce que cet organe aura une autorité supérieure à celle des associations nationales (qui ne peuvent avoir qu'un rôle de cristallisation locale de l'identité) pour "plaider la cause si méconnue des bibliothécaires modernes".

"Plaider la cause" est une autre manière de dire "affirmer une identité", qui commence à évoluer (c'est le sens de "la cause si méconnue des bibliothécaires modernes") à cause de "l'étendue et de la variété de la documentation internationale contemporaine".

Le caractère de "représentants officiels (6) de la corporation" que Gabriel HENRIOT souhaite donner au nouveau Comité consacre ce rôle de cristallisation de l'identité internationale du corps : finalement, le Comité tiendrait, à l'échelle internationale, la place que tiennent les associations nationales dans l'identité de la profession.

La résolution adoptée par le congrès confirme largement les tendances données par la proposition de Gabriel HENRIOT.

Le texte de l'article 3 de la résolution est, à cet égard, sans ambiguïté :

6. Souligné par HENRIOT.

"Pour assurer aux congrès corporatifs internationaux toute l'ampleur désirable et pour leur permettre de juger, avec assez de recul, les résultats obtenus, ainsi que d'envisager les buts à atteindre, il importe que ces manifestations soient régulièrement prévues par accord international. [...]

D'autres congrès, nationaux ou non, peuvent, bien entendu, avoir lieu, mais ils n'auront pas le caractère officiel d'un congrès de la corporation":

La dernière phrase citée montre de manière très limpide que les fondateurs du Comité international, qui précéda immédiatement la Fédération proprement dite, percevaient cet organe comme le lieu officiel d'expression de l'identité du corps, en ne reconnaissant qu'à lui seul cette prérogative.

Finalement, les deux mille cinq cents congressistes de Paris en 1989 sont peut-être l'accomplissement de cet article de la résolution du congrès de Prague en 1926, qui voulait donner "au congrès corporatif toute l'ampleur désirable".

Dès lors qu'on présente aussi clairement l'existence du Comité comme lieu de création de l'identité professionnelle, il était normal qu'on lui reconnût un rôle dans la défense des intérêts professionnels des membres du corps. C'est, là encore, un élément important de la formation d'une identité professionnelle commune.

L'article 5 de la résolution énonce clairement les intentions des fondateurs dans ce domaine :

"Les associations nationales pourront demander au Comité directeur d'intervenir officiellement chaque fois qu'elles le jugeront utile, en particulier pour la défense des intérêts professionnels".

Comme la question revêt, aux yeux des fondateurs, une grande importance, l'article 8 de la résolution reprend une idée très voisine :

" [Le Comité] aura toute qualité pour examiner les différents problèmes d'ordre international et corporatif qui lui seront soumis".

Les dernières phrases de la résolution, en forme d'appel aux bibliothécaires du monde entier, ce qui lui donne, en fait, une force symbolique d'expression plus grande encore, montre à nouveau la place essentielle que tient cet aspect particulier de l'identité professionnelle, dans l'esprit des fondateurs :

"Le congrès adresse aux bibliothécaires de toutes les nations un chaleureux appel, pour que cette tentative, modeste et d'ordre pratique puisse, entre les bibliothécaires de tous les pays, contribuer à leur défense professionnelle et assurer, enfin, à notre Corporation la place qui lui est due dans le grand mouvement de corporation intellectuelle internationale".

Cette conclusion de la résolution adoptée au congrès de Prague est remarquable à trois points de vue.

D'abord, elle s'inscrit admirablement dans ce contexte diplomatique des années 1920. Au risque de nous répéter,

il paraît, en effet, évident que rien n'aurait été possible, dans la coopération internationale entre bibliothécaires, en dehors de ces circonstances exceptionnelles, lorsqu'on avait cru, à la fin de "la der des der", à la réalité d'un harmonieux "concert des nations", sous l'égide de la Société des Nations, fondée dans ce but en 1919. Le lyrisme de ce "chaleureux appel aux bibliothécaires de toutes les nations" en est un beau témoignage.

Ensuite, elle insiste encore une fois sur le rôle du Comité dans la défense des intérêts professionnels de la "corporation". L'absence d'autre lieu de création d'une identité professionnelle rend la place du Comité, dans ce domaine, d'autant plus évidente.

Le troisième point remarquable de cet appel réside dans les dernières lignes :

"[...] assurer, enfin (7), à notre corporation la place qui lui est due dans le grand mouvement de corporation (8) intellectuelle internationale".

Cet "enfin", placé en incise entre virgules, jailli comme un cri du coeur ou un soupir de soulagement, semble exprimer le risque, déjà perçu en 1926, d'une perte, qui n'était peut-être encore, alors, que dans le domaine du possible, de l'identité du corps : soulagement de voir, "enfin", la création d'un lieu où pourra s'exprimer l'identité des bibliothécaires...

7. C'est nous qui le soulignons.

8. Parler ici de "corporation" (imprimé tel quel dans le volume des Actes) paraît singulier ; peut-être s'agit-il d'une faute du typographe qui a mal lu, par exemple, "coopération".

En septembre 1926, à Philadelphie, l'American Library Association, à l'occasion de son cinquantenaire, confirme les travaux de Prague, après que Gabriel HENRIOT eut solennellement demandé son aide à l'association américaine "pour une tâche qui, sans elle, serait très difficile à réaliser".

L'American Library Association propose donc, dans une résolution finale, de prendre des initiatives pour que la discussion au sujet de la création d'un comité international des bibliothèques soit assez avancée, l'année suivante, au moment de la réunion d'Edinburgh, pour qu'une action définie puisse être entreprise par les représentants officiels des différentes organisations internationales".

De fait, la réunion d'Edinburgh, en septembre 1927, consacre la création du Comité international de la bibliographie et des bibliothèques, précédant une "Fédération internationale des bibliothécaires". Le texte d'Edinburgh reprend l'esprit défini à Prague et à Philadelphie l'année précédente, en donnant cependant, comme c'était normal et logique, des détails précis et concrets sur l'organisation du Comité : réunion du congrès, composition du bureau (président, vice-président, secrétaire).

C'est pour cette raison que l'on considère comme acte de naissance de l'IFLA ce texte adopté à Edinburgh en 1927 par les délégués de quinze pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne,

Hollande, Italie, Norvège, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie.

Douze de ces quinze pays sont représentés à la première session plénière du Comité, qui se tint à Rome en mars 1928.

L'organisation des travaux du Comité lors de cette première session, qui servit de base au fonctionnement de la réunion annuelle, du moins dans les premières années, est très étroitement tributaire des principes retenus à Prague, Philadelphie et Edinbourg au cours des deux années précédentes : le rôle des associations professionnelles nationales est reconnu comme essentiel et l'action du comité international ne saurait se concevoir que comme expression de l'action des organisations professionnelles locales : c'est bien d'identité professionnelle qu'il s'agit - en tant que les associations professionnelles sont des lieux d'expression de cette identité. Le point II de la résolution adoptée en 1928 pour le fonctionnement des congrès est sans ambiguïté à ce sujet :

"Seuls seront discutés aux congrès :

1. Les vœux et propositions présentés par le Comité international ou par un des comités nationaux ;
2. les vœux et propositions individuels recommandés par l'un des comités ci-dessus.

La dernière étape de la fondation de l'IFLA est le Congrès de 1929, à Rome. C'est à cette occasion que furent publiés les premiers statuts qui, aux termes de l'article pre-

mier "prend le nom de Fédération internationale des associations de bibliothécaires", en anglais : International federation of library associations (IFLA).

Le faste de l'organisation est rapporté dans tous les compte-rendus : discours de Mussolini, audience du Pape Pie XI, ancien préfet de la bibliothèque ambrosienne de Milan et de la bibliothèque vaticane, qui remercia les congressistes d'être venus "visiter un ancien collègue", réception offerte par le Roi, par le ministre de l'instruction publique, par le Podestat de Florence, ... Une série d'expositions jalonnent le passage des congressistes : Palazzo Margherita, Château Saint-Ange à Rome, Palais Médici Riccardi à Florence, etc.

Au cours des séances, les questions de formation, qui, on l'a vu, sont au centre de la notion d'identité professionnelle, prennent une place importante : dès le premier congrès de l'IFLA s'affirme comme lieu d'expression de l'identité professionnelle des bibliothécaires.

De fait, parmi les résolutions discutées devant les congressistes, on adopte, après l'avoir salué d'applaudissements qui montrent tout l'importance qu'on lui attache, le texte suivant, proposé par GROJEAN, bibliothécaire belge :

"Le congrès,

Considérant que la profession de bibliothécaire exige une formation technique et scientifique spéciale,
émet le voeu que cette formation soit assurée le mieux

possible dans les pays où elle n'existe pas encore, et que les places de bibliothécaires soient réservées aux candidats qui possèdent cette formation".

Dans sa brièveté toute laconique, ce texte pose admirablement les principes de l'identité professionnelle telle que A.M.CARR-SAUNDERS, sociologue de l'université de Liverpool, l'avait définie dans un cours publié en 1928 sous le titre : Professions : their organisation and place in society (9).

Dans cette petite brochure de 32 pages, qui marqua, par son importance, les travaux à venir en sociologie des professions, CARR-SAUNDERS insiste, pour l'existence d'une identité professionnelle, sur l'aspect essentiel d'une formation et d'une pratique communes, ainsi que sur le rôle fondamental des associations professionnelles.

Eliot FREIDSON, sociologue américain, se place, dans un ouvrage récent (10) qui a, lui aussi, marqué la sociologie des professions, dans la même optique. Il estime, en effet, essentielle l'évolution technique qui permet à un "métier", une activité, de devenir une profession, avec des critères techniques définissant une compétence et un monopole d'exercice.

On retrouve très exactement ces principes dans la résolution adoptée au congrès de 1929. "La profession de bibliothécaire exige une formation technique et scientifique spéciale". Et on reconnaît aux bibliothécaires possédant cette forma-

9. CARR-SAUNDERS, A.M. . - Professions : their organization and place in society . - Oxford, 1928.

10. FREIDSON, Eliot . - La profession libérale . - Paris : Payot, 1984 (trad. de l'anglais).

tion un monopole d'exercice professionnel : "les places de bibliothécaires [doivent être] réservées aux candidats qui possèdent cette formation".

Finalement, l'IFLA, par la voix de son congrès, s'affirme pleinement comme lieu d'expression de l'identité professionnelle des bibliothécaires et se pose en garante de cette identité.

Il est frappant de constater à quel point ce rôle est reconnu à la Fédération, et jusqu'à aujourd'hui, ce qui montre bien que, dans l'esprit des bibliothécaires, il faut un organe international disposant de ces prérogatives et que l'IFLA est (ou peut être) cet organe. Au congrès de Paris, en août 1989, un intervenant a pris la parole pour affirmer, dans une séance consacrée à l'image de la profession, montrant ainsi les liens entre profession et formation et la garantie que l'IFLA peut apporter - ou, du moins, qu'on veut lui voir apporter - dans ce domaine :

"C'est le lieu, ici (c'est-à-dire au sein de la Fédération) de définir comment faire en sorte que les personnes qui ont la qualification requise soient désignées comme bibliothécaires".

Le congrès de 1929 fut également le théâtre d'un autre événement porteur d'identité professionnelle.

C'est en effet à l'occasion de cette réunion que fut

entérinée la nomination du docteur SEVENSMA, bibliothécaire de la Société des Nations à Genève, comme secrétaire de la jeune Fédération.

Ce dernier, pressenti dès 1927 à Edimbourg, hésita beaucoup à accepter et ne se résolut à donner son accord qu'à la seule condition que l'intitulé officiel du Comité soit modifié. On a vu plus haut que ce titre officiel était : "Comité international des bibliothèques et de la bibliographie". C'est effectivement sous cette forme qu'il apparaît dans les actes d'Edimbourg en 1927.

SEVENSMA accepta la place de secrétaire à condition que l'on supprimât la mention "bibliographie" de l'intitulé du Comité, afin d'éviter que les travaux de celui-ci n'interfèrent avec ceux de l'Institut international de coopération intellectuelle, qui s'occupait, dans une section spéciale, de bibliographie.

Tout se passe, finalement, comme si on voulait, de cette manière, affirmer l'identité propre de la nouvelle Fédération, pour mieux en faire le lieu d'expression de celle des bibliothécaires.

Le congrès de 1929 couronne donc de la manière la plus absolue les étapes de fondation de la Fédération depuis 1926.

Il y avait, finalement, une place à prendre dans les relations internationales entre bibliothèques et bibliothécaires,

dans le contexte favorable de l'après-guerre de 1914. Les fondateurs de l'IFLA ont su admirablement prendre cette place en proclamant ouvertement que l'organe qu'ils venaient de créer en deux temps - d'abord le Comité, proposé en 1926, créé en 1927, ensuite la Fédération, dont les statuts sont publiés en 1929 - allait représenter officiellement les intérêts de la "corporation" (et le mot est effectivement prononcé alors).

Les deux décennies qui suivirent devaient, comme nous allons le voir, parfaitement confirmer cette situation qui plaça la Fédération en position de monopole, au plan international, pour l'expression d'une identité professionnelle, qui ne trouvait guère les relais habituels à l'échelle nationale (notamment à cause de la diversité des formations professionnelles) et, même plus, pour être battue en brèche par l'évolution de l'activité de bibliothécaire, de plus en plus profonde et rapide, surtout après la deuxième guerre.

Il était facile, et même inévitable, dès lors, de se tourner vers le seul organisme international existant - puisqu'il avait été le seul à savoir prendre la place vide -, à savoir l'IFLA.

Au même moment, c'est-à-dire vers le début des années 1960, les effectifs du congrès commencent à monter en flèche... Nous étudierons cet aspect plus bas, mais après avoir analysé le deuxième volet de la formation du "mythe", des années 1930 à 1950, qui se place, cette fois, sous le signe de la tragédie..

3. Mythe et tragédie : 1930-1955

La tragédie est souvent le lieu par excellence d'expression d'une identité commune ou d'un destin commun. C'est à elle, véritablement, que l'IFLA se trouve confrontée dès sa première décennie d'existence. Et cette succession d'événements douloureux a fortement contribué à faire de la Fédération un lieu d'identité professionnelle auquel on sera naturellement amené à faire référence comme à un mythe, dès lors que cette identité sera battue en brèche

La chronologie de la construction du mythe dans la tragédie s'étale de 1933 au début des années 1950, en quelques épisodes hautement symboliques :

- l'action en faveur des bibliothécaires allemands réfugiés, en 1933, après l'arrivée d'HITLER au pouvoir ;
- l'action en faveur de bibliothécaires espagnols pendant la guerre civile (1936-37) ;
- l'activité de l'IFLA au sein du Comité consultatif de la Croix-Rouge pour la lecture dans les camps de prisonniers de guerre, pendant la deuxième guerre mondiale ;
- la mise en place, à la fin de la guerre, d'un service de renseignements destiné aux apatrides allemands, pour des recherches de nationalité dans le Deutscher Reichanzeiger ;

- l'aide à la reconstruction des bibliothèques sinistrées pendant la deuxième guerre mondiale ;
- l'aide à la reconstruction des bibliothèques grecques détruites par le tremblement de terre d'août 1953 dans les îles ioniennes.

a. 1933 : l'aide en faveur des bibliothécaires allemands réfugiés.

Le 30 janvier 1933, Adolf HITLER est élu chancelier du Reich en Allemagne.

Dès avant la fin de l'année 1933 se crée, à l'instigation de l'IFLA et du Comité international pour le placement des intellectuels émigrés, dont le siège est à Genève, un mouvement en faveur du placement, dans les bibliothèques étrangères des bibliothécaires allemands réfugiés.

Le docteur SEVENSMA, secrétaire de la Fédération, dresse un tableau précis de la situation dans un rapport daté de 1933 et dans lequel il dégage bien les caractéristiques du phénomène :

"A cause des soulèvements politiques récents, le monde se trouve maintenant en présence d'un problème nouveau, un problème particulièrement tragique, celui des réfugiés. La plupart de ces nouveaux réfugiés sont des travailleurs intellectuels qui appartiennent aux professions libérales. Ils peuvent et ils doivent être

secourus dans leur cruelle nécessité par des groupes professionnels et par des organisations à l'étranger, et ces secours doivent être basés sur la solidarité professionnelle et pas seulement sur la sympathie humaine".

La tragédie ressort explicitement du rapport de SEVESMA qui, dès sa première phrase, souligne ce trait.

Mais, surtout, il insiste sur le rôle essentiel de la solidarité professionnelle dans une telle situation, c'est-à-dire qu'il en appelle ouvertement au sentiment de corps et à l'expression d'une identité professionnelle pour venir en aide aux bibliothécaires allemands.

Il est particulièrement remarquable que, six ans seulement après la fondation du Comité international des bibliothèques d'Edinburgh, quatre ans seulement après le congrès de Rome et Venise qui est le véritable point de départ de la Fédération, l'identité professionnelle des bibliothécaires trouve une possibilité d'expression, à l'occasion d'un événement grave, dans l'IFLA. Il est remarquable que, dans ces circonstances, ce soit l'IFLA qui serve de relais à la profession et qu'on lui reconnaisse ouvertement un rôle dans la défense des intérêts professionnels de ses membres, y compris sur le front diplomatique puisqu'une affaire de placement de bibliothécaires réfugiés touche nécessairement à la diplomatie : on en tient pour preuve le fait que ce soit un organisme de la mouvance

de la Société des Nations - le Comité international pour le placement des intellectuels - qui assure, aux côtés de l'IFLA, le déroulement de cette opération.

Nous sommes typiquement là en présence de l'expression d'une identité professionnelle. Et c'est l'IFLA qui est le lieu d'expression de cette identité.

Vingt-quatre cas de bibliothécaires allemands sont retenus. L'appel est surtout lancé en direction des bibliothèques américaines auxquelles on suggère deux manières d'aider ces réfugiés : soit leur proposer un emploi normal de bibliothécaire (y compris en échange d'une "rétribution très modeste"), soit en entreprenant des travaux particuliers auxquels on n'aurait pas songé sans l'arrivée de cette main d'oeuvre exceptionnelle et hautement qualifiée.

De plus, les bibliothèques intéressées sont en mesure de trouver des subventions auprès du Comité international pour le placement des intellectuels réfugiés.

b. 1936-1937 : l'aide aux bibliothécaires espagnols, pendant la guerre civile en Espagne.

Trois ans plus tard, c'est la guerre civile en Espagne qui allait donner l'occasion à l'IFLA de renouer avec ce type de relations.

Les archives de l'IFLA conservent un document très

intéressant à ce sujet. Il s'agit d'une lettre adressée en septembre 1937, par Juan Manuel Capdevielle au conservateur de la Public Library de Boston, pour lui demander de l'aider à retrouver sa soeur, jeune bibliothécaire disparue au printemps 1936 dans l'attaque de La Coruna.

Juan Manuel Capdevielle sollicite l'aide du conservateur de Boston et de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires pour tenter de retrouver sa soeur et la faire passer en France :

"Pourriez-vous individuel (sic) et conjointement avec vos autres collègues de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires, vous intéresser du sort de ma soeur bien aimée ? et si elle vit encore, pourriez-vous faire des gestions pour la faire rentrer en France ?".

Ecrite dans un français hésitant qui ajoute encore à son caractère bouleversant et tragique, cette lettre est un étonnant témoignage de la place qu'on reconnaissait à l'IFLA, au sein de la profession, dès le milieu des années 1930. Il est remarquable, en effet, que l'IFLA, qui avait moins de dix années d'existence, soit connue de cet espagnol parce que sa jeune soeur était bibliothécaire. Il est également remarquable que ce soit à la Fédération qu'il s'adresse pour ce type de recherche, qui va bien au-delà d'une simple localisation de personne puisqu'il s'agit de faire se réfugier l'intéressée sur le territoire français.

Tout se passe donc comme si l'IFLA, dès cette époque, était perçue comme l'organe permettant la défense des intérêts des bibliothécaires, au plus haut niveau et dans toutes les circonstances, y compris en marge des activités professionnelles : car, après tout, ce n'est pas dans l'exercice de son métier de bibliothécaire que cette jeune espagnole a disparu. Pourtant, c'est à l'IFLA que son frère s'adresse, donnant ainsi la preuve que la Fédération constituait, dès cette époque, un lieu essentiel d'expression et de cristallisation de l'identité professionnelle des bibliothécaires, en confirmation de ce qui était déjà une réalité trois ans plus tôt. Il semble même que la Fédération soit perçue comme une entité officielle représentant le "corps" des bibliothécaires à l'échelle internationale puisque c'est vers elle que, spontanément, on se tourne en cas de difficulté.

Après tout, c'est peut-être bien ainsi que les congressistes de Prague en 1926 voyaient son rôle, lorsqu'ils assuraient que "ses membres seraient des professionnels, mandatés par leurs pairs et aptes à se dire les représentants officiels de la corporation"...

Il faut remarquer ici que l'IFLA a conservé aujourd'hui, dans l'esprit, ce type d'action, notamment, n'hésitant pas à intervenir auprès d'Amnesty International en faveur de bibliothécaires emprisonnés pour des raisons politiques. Il n'est

pas rare que ces interventions aboutissent. Elles s'inscrivent très exactement dans le cadre de la référence historique à un mythe né dans la décennie de la fondation et c'est ce double élément mythe / histoire qui permet aujourd'hui la cristallisation de l'identité des bibliothécaires.

c. 1939-1945 : le rôle de l'IFLA au sein du Comité consultatif de la Croix-Rouge pour la lecture dans les camps de prisonniers de guerre.

L'événement suivant, dans la chronologie, c'est-à-dire le rôle de l'IFLA, entre 1939 et 1945, au sein du Comité consultatif de la Croix-Rouge pour la lecture dans les camps de prisonniers de guerre, est beaucoup plus complexe.

D'abord parce qu'il ne s'agit pas d'un événement ponctuel mais d'une action beaucoup plus longue dans le temps. Ensuite, parce que cette action met en jeu d'autres organisations telles que la Croix-Rouge et que se trouve alors posée la question de la place de l'IFLA parmi ces organismes, avec, en toile de fond, une interrogation : cette action de l'IFLA pendant la guerre, pour importante et utile qu'elle ait été, n'a-t-elle pas été, pour la Fédération, qui, rappelons-le, en était à dix années à peine d'existence, l'occasion de se forger une véritable légitimité, aux côtés d'organisations aussi prestigieuses que la Croix-Rouge, légitimité dont elle avait

besoin à cause de sa seule décennie d'existence pour se poser en lieu effectif d'expression de l'identité professionnelle des bibliothécaires...

Ce n'est certes pas le lieu, ici, d'écrire une histoire détaillée du Comité consultatif, qui, parce que l'IFLA n'en était qu'un membre parmi une dizaine d'autres, ne serait que par trop marginale par rapport à l'axe général de nos préoccupations, même si la Fédération, à cause de ses compétences particulières dans le domaine du livre, occupait, au sein de ce Comité, une place assurément privilégiée. Nous nous limiterons, par conséquent, à poser les jalons essentiels de ces cinq ou six années pour faire ressortir le bénéfice que l'IFLA a pu retirer en termes de légitimité renforcée et de développement de son rôle au sein de la profession.

Une action en faveur de la lecture dans les camps de prisonniers de guerre avait déjà été organisée par la Croix-Rouge lors de la première guerre mondiale, notamment à l'instigation du comité danois qui jouissait, en la circonstance, de la neutralité de son pays. Quelque 400 000 livres avaient été ainsi distribués dans les camps et touchèrent environ 20 000 prisonniers.

Après la fin de la guerre, la Croix-Rouge prend une part active dans l'élaboration de la Convention de Genève relative aux conditions de détention des prisonniers de guerre. Le texte, promulgué en 1929, aborde largement la question des

"secours intellectuels" aux prisonniers. L'article 17 de la Convention - reprenant en cela les termes de l'avant-projet, ce qui montre assez l'importance qu'on lui accordait - stipule que "les belligérants encourageront le plus possible les distractions intellectuelles et sportives organisées par les prisonniers de guerre". Un peu plus bas, l'article 39 donne les précisions pratiques :

"Les prisonniers de guerre seront autorisés à recevoir individuellement des envois de livres qui pourront être soumis à la censure. Les représentants des Puissances protectrices et des sociétés de secours dûment reconnues et autorisées pourront envoyer des ouvrages et des collections de livres aux bibliothèques des camps de prisonniers. La transmission de ces envois aux bibliothèques ne pourra être retardée sous prétexte de difficultés de censure".

Une extension de ces mesures aux internés civils en temps de guerre est proposée par le Comité international de la Croix-Rouge (Conférence internationale de Tokyo en 1934). Ce projet n'a cependant pas eu le temps d'être ratifié par la communauté internationale avant 1939. Toutefois l'accord officiel ou tacite de la plupart des belligérants fut obtenu.

C'est donc le texte de 1929, avec ses extensions aux

internés civils qui sert de fondement à l'action du Comité international de la Croix-Rouge pour la lecture des prisonniers et internés de guerre. La création du Comité, le 26 avril 1940, répondait au désir des gouvernements belligérants de voir se mettre en place une coordination efficace des secours intellectuels qui s'en trouveraient, ainsi, naturellement intensifiés.

L'IFLA est en bonne place parmi les six organisations fondatrices (11), au point qu'A.C. BREYCHA-VAUTHIER, secrétaire adjoint de l'IFLA, devient secrétaire du Comité consultatif.

La base de travail du Comité est constituée par les rapports que les délégués de la Croix-Rouge établissaient, en l'occurrence sur la vie intellectuelle et spirituelle dans les camps, à chacune de leurs visites. L'ensemble des camps de tous les pays belligérants furent ainsi couverts, de 1940 à 1945. Les archives de l'IFLA ont la chance de posséder une collection, vraisemblablement complète, de ces rapports : plusieurs milliers de documents (un par jour, pratiquement), qui donnent un état détaillé, souvent sur plusieurs pages, de la vie intellectuelle et spirituelle des prisonniers, dans le camp visité : existence et importance de la bibliothèque, bien sûr, mais aussi fréquence des services religieux, organisation de cours par les prisonniers, montage de représentations théâtrales, etc. En conclusion

11. Les six organisations fondatrices du Comité consultatif en avril 1940 sont, outre l'IFLA : le Comité international de la Croix-Rouge, l'Alliance universelle des Unions Chrétiennes de jeunes gens (YMCA), le Bureau international d'éducation, la Commission oecuménique pour l'aide spirituelle aux prisonniers de guerre, le Fonds européen de secours aux étudiants. S'y ajouta, en novembre 1940, la Mission catholique suisse en faveur des prisonniers de guerre.

de chaque rapport, un état des besoins est établi (notamment en matière de livres) qui sert de point de départ au Comité consultatif pour ses collectes et expéditions.

Les collectes étaient parfois organisées par le Comité consultatif directement auprès de la population. Ce fut notamment le cas en Suisse, à partir de 1943, où une campagne par voie d'affiches, sous le titre "Le livre du prisonnier", fut organisée, avec le soutien de la presse, auprès de la population. Plus de 1 200 000 livres furent ainsi collectés.

Le nom de chaque organisation membre du Comité consultatif était porté sur chaque affiche : celui de l'IFLA y figurait en bonne place, ce qui permettait, de cette manière, à la Fédération d'accéder au rang de grande organisation internationale active au vu d'un public étendu, et d'asseoir ainsi une légitimité nouvelle dans le sillage de la Croix-Rouge et de son prestige.

Les expéditions de caisses de livres dans les camps bénéficiaient des conditions particulières prévues par la Convention de Genève de 1929 en matière d'acheminement des secours vers les camps de prisonniers. Un droit d'importation en franchise fut ainsi reconnu par les Douanes suisses, pour les ouvrages qui devaient ensuite être réexpédiés dans les camps.

Finalement, ce sont plus de douze millions de

volumes qui furent expédiés dans les camps pendant la durée du conflit.

Au sein du Comité consultatif, l'IFLA avait constitué un véritable service international de recherches bibliographiques à l'intention des prisonniers, aboutissant à un "prêt inter-bibliothèques" de guerre ! Un prisonnier qui ne disposait pas de tel ouvrage dans la bibliothèque du camp rédigeait une demande écrite et nominative qui, par l'intermédiaire des délégués de la Croix-Rouge, parvenait au secrétariat du Comité consultatif - mais comment le distinguer du secrétariat de l'IFLA puisque, rappelons-le, tous deux étaient aux mains d'une seule et même personne, AC. BREYCHA-VAUTHIER... L'IFLA se chargeait alors d'effectuer la recherche bibliographique et de localiser un exemplaire qu'elle faisait parvenir au prisonnier demandeur par la voie habituelle des expéditions dans les camps.

La masse énorme de livres expédiés dans les camps posa inévitablement, à la fin de la guerre, la question de la récupération. Question d'autant plus vive que la pénurie de livres serait catastrophique dans les premières années de l'après-guerre, notamment pour les ouvrages universitaires. Or, cette catégorie

était assez largement représentée dans les ouvrages expédiés, à cause des cours, y compris de niveau universitaire, organisés par et pour les prisonniers dans les camps.

Nous n'entrerons pas dans les détails d'une récupération qui, pour difficile qu'elle fût, ne fût-ce qu'à cause d'obstacles juridiques et diplomatiques (12), s'effectua tant bien que mal, notamment sous l'autorité des forces d'occupation alliées ou par l'intermédiaire du Comité qui rassembla à Genève les bibliothèques des camps qui les réexpédiaient, avant de les restituer aux organisations membres qui avaient permis leur constitution. Il est cependant intéressant de souligner, dans cette phase de l'action du Comité consultatif, le rôle de son secrétariat, c'est-à-dire, en fait, le rôle du secrétariat de l'IFLA. A son initiative fut créé un fichier commun, sorte de catalogue collectif, qui facilita la sauvegarde des travaux à caractère universitaire et scientifique effectués dans les camps puis, pour certains, confiés aux organisations membres du Comité consultatif. L'IFLA, ici, joue donc pleinement son rôle technique, mis au service de la communauté internationale.

12. La question de la propriété juridique de ces bibliothèques se posa avec acuité. Il semblerait qu'elle ait généralement été tranchée au coup par coup.

Les travaux du Comité consultatif pour la lecture des prisonniers et internés de guerre furent, sans aucun doute, d'une importance réelle. Sans remettre aucunement en cause, au contraire, l'aspect humanitaire de cette action à laquelle, comme on l'a vu, l'IFLA prit une part non négligeable, il nous paraît surtout important d'en retenir la possibilité, que sut saisir l'IFLA, d'asseoir sa légitimité, dans le sillage d'une organisation unanimement reconnue, le Comité international de la Croix-Rouge.

Cette assise de légitimité, nécessaire pour une aussi jeune organisation que l'IFLA, se fit non seulement en direction des bibliothécaires de la Fédération mais aussi en direction du public, par la participation effective aux collectes ou par l'organisation des recherches bibliographiques en faveur des prisonniers. Finalement, c'est peut-être à cette seule occasion que le public se trouva en contact quasi-direct avec l'IFLA et son secrétariat.

Cette assise de légitimité, nouée elle aussi dans la tragédie de la guerre, eut assurément pour effet de renforcer, aux yeux de la profession, qui ne pouvait que se reconnaître dans ce type d'action humanitaire, le rôle de la Fédération comme lieu d'expression de l'identité professionnelle des bibliothécaires.

d. 1945 : la recherche de renseignements destinés aux bibliothécaires allemands apatrides.

La fin de la guerre est une nouvelle occasion, pour l'IFLA, de tenir une place d'organe international officiel de représentation des intérêts de la profession, celui-là même que les congressistes de Prague, en 1926, avaient appelé de leurs vœux : rappelons que le texte de la proposition de Gabriel HENRIOT, repris dans la résolution adoptée par le congrès, précise que les membres du Comité international des bibliothèques seront "des professionnels, mandatés par leurs pairs et aptes à se dire les représentants officiels de notre corporation".

Un certain nombre de bibliothécaires d'origine allemande, qui s'étaient réfugiés à l'étranger et avaient été déchus de leur nationalité allemande avant 1945, s'adressent, dès la fin du conflit, au secrétariat général de la Fédération, pour que celui-ci effectue, dans le Deutscher Reichsanzeiger, publication officielle allemande, les recherches nécessaires pour retrouver le texte juridique qui les prive de leur nationalité, afin qu'ils puissent officiellement se déclarer apatrides dans leur pays d'accueil et bénéficier ainsi

des prérogatives attachées à cette situation.

Les archives de l'IFLA, à La Haye, conservent une série de ces demandes, toutes effectuées à la fin de 1945 et en 1946.

Il est remarquable et hautement significatif que ce soit au Secrétariat général de la Fédération que ces bibliothécaires adressent leur demande. Tout se passe comme si l'IFLA était réellement le représentant international officiel de leurs intérêts et cristallisait à ce point leur identité que la Fédération soit le passage obligé de toute demande les concernant, même s'il s'agit d'une demande à caractère personnel, comme c'est le cas ici, qui va bien au delà d'une simple situation professionnelle.

e. Après 1945 : l'aide aux bibliothèques sinistrées par faits de guerre ou catastrophes naturelles.

Dès la fin du conflit, l'IFLA organise des missions de reconstruction destinées aux bibliothèques sinistrées par faits de guerre. Comme en témoigne une lettre d'A.C. BREYCHA-VAUTHIER, secrétaire adjoint de la Fédération, que nous citons par extraits plus bas, les bibliothèques françaises ont largement bénéf-

ficié de cette aide, apportée généralement par des équipes d'étudiants placées sous la direction de jeunes bibliothécaires.

L'expérience acquise à cette occasion fut mise à profit dès les années 1950, en particulier après le tremblement de terre d'août 1953, qui ébranla les îles ioniennes et causa de graves dommages à de nombreuses bibliothèques.

Le chef de la division des bibliothèques de l'UNESCO, Edward CARTER, adresse, dès le 29 septembre 1953, une lettre à SEVENSMA, secrétaire général de la Fédération :

"You will recall that the Federation has agreed to do what it can to organize aid to libraries by means of the formation of international teams of librarians and students who can work on the spot to repair damage or help in reorganization. It seems to me that work on the reconstruction of these Greek libraries will attract librarians from many countries" (13).

Ce qui, en substance, signifie :

"Vous vous rappelez que la Fédération a donné son accord pour faire tout ce qui est en son pouvoir pour organiser l'aide en faveur des bibliothèques, en formant des équipes internationales de bibliothécaires et d'étudiants pour réparer les dégâts ou aider à la réorganisation. Il me semble que travailler à la reconstruction

13. Le texte original de cette lettre est conservé aux archives de l'IFLA, à La Haye.

des bibliothèques grecques attirera des bibliothécaires venus d'un grand nombre de pays".

Une fois encore, la tragédie, lieu par excellence d'expression d'une identité commune ou d'un destin commun, joue pleinement son rôle au travers de l'IFLA qui exprime ici cette identité. A.C. BREYCHA-VAUTHIER, secrétaire adjoint de la Fédération, en donne une lumineuse confirmation dans une lettre adressée le 17 octobre 1953 à S. PEPPA XEFLOUDA, secrétaire général de l'Association des bibliothécaires de Grèce :

"Nous avons été très émus par les nouvelles des grands dommages causés par les tremblements de terre dans les îles ioniennes.

M. CARTER, chef de la division des bibliothèques de l'UNESCO, m'a écrit (14) en me demandant s'il ne serait pas indiqué que la FIAB (15) tente d'organiser une équipe de volontaires qui pourrait aider dans les travaux de reconstruction.

Comme vous le savez peut-être, de telles équipes où travaillaient des étudiants sous la direction de jeunes bibliothécaires, ont rendu d'utiles services lors des travaux de reconstruction des bibliothèques françaises.

[...] Le travail de ces équipes a été très apprécié

14. Voir plus haut.

15. Le sigle français de la Fédération (Fédération internationale des associations de bibliothécaires) est d'usage courant jusque dans les années 1960, surtout dans les documents en français qui sont en très large majorité à cette époque au sein de l'IFLA, comme en témoignent les archives.

dans les pays où elles ont eu l'occasion de travailler, mais naturellement il est nécessaire de bien préparer une telle entreprise, afin que les étudiants qui viennent de loin sentent qu'ils sont les bienvenus et qu'on leur donne vraiment l'occasion de faire un travail pleinement utile.

Si tel est le cas, il s'ensuit non seulement un travail pratique, mais ceci crée des liens internationaux utiles de tous les points de vue pour l'avenir". (16)

Il est clair que BREYCHA-VAUTHIER pose le principe d'une participation de bibliothécaires et d'étudiants aux travaux de reconstruction en termes de solidarité professionnelle et d'identité de groupe. Une identité qui, non seulement doit s'exprimer à l'occasion des travaux de reconstruction, mais aussi, et peut-être surtout, dans l'évolution à venir de la Fédération et de la profession. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter la dernière phrase citée de la lettre de BREYCHA-VAUTHIER, lorsqu'il évoque des "liens internationaux utiles de tous les points de vue pour l'avenir" : il s'agit typiquement de l'action destinée à cristalliser une identité professionnelle qu'on espère retrouver et voir s'exprimer par la suite.

16. Archives de l'IFLA à La Haye.

En forme de synthèse...

On parvient, finalement, au terme de ces vingt-cinq premières années d'existence de la Fédération, à la fin d'une période particulièrement riche en événements féconds. Ce quart de siècle a été, pour l'IFLA, l'occasion d'asseoir sa légitimité, et de se composer une "histoire" formée d'une succession de temps forts qui contribuent essentiellement à créer un "mythe" de l'IFLA. Un mythe qui repose sur l'âge d'or de la fondation et sur cette série d'événements que nous venons d'analyser. Un mythe autour duquel toutes les conditions étaient réunies pour que s'y exprime ou s'y cristallise une identité professionnelle qui, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, commence à être battue en brèche.

La plus belle synthèse de ces vingt-cinq premières années d'existence nous est donnée par une lettre presque comminatoire, adressée par le président de l'Association des bibliothécaires français, Pierre JOSSERAND, au président de l'IFLA, Pierre BOURGEOIS, en janvier 1954, à propos du grand congrès international organisé par la Fédération, à Bruxelles, en 1955.

Par la rudesse de son écriture, qui confine presque à la violence, cette lettre est un étonnant témoignage de la conscience que, déjà à cette époque, les professionnels avaient de l'expression de leur identité au sein de l'IFLA. Elle est, justement par la violence de son ton, qui en fait presque un

cri de désespoir, un témoignage de la conscience qu'on avait, déjà à cette époque, au sein de la profession, d'une crise d'identité au moins latente et qui devenait de plus en plus évidente, à cause du développement, récent et général, de la "documentation". Elle est un cri de désespoir, lancé au président de l'IFLA, pour que le congrès de la Fédération soit l'expression de l'identité des bibliothécaires, et des bibliothécaires seuls.

L'importance de cette lettre est telle, dans cette période charnière que constituent les années 1950 - le "grand" congrès de 1955 est le dernier du genre : à partir des années 1960, l'augmentation des effectifs, parallèle à l'évolution de la crise d'identité de la profession, est telle que chaque réunion annuelle de l'IFLA devient un "grand" congrès (17) - qu'il est apparu indispensable d'en reproduire ici de larges extraits (18) :

"Monsieur le Président,

Vous trouverez, je le crains, un peu bien fréquentes les doléances des bibliothécaires français. Je vous supplie de n'y voir pourtant qu'une preuve de la vitalité de leur association, de l'intérêt qu'ils attachent à leurs relations avec leurs confrères étrangers et de leur foi enfin dans

17. Voir plus bas, le chapitre consacré à l'évolution du congrès.

18. Document conservé aux archives de l'IFLA à La Haye.

l'importance des manifestations professionnelles internationales organisées sous l'égide de la FIAB. Aussi, tout en regrettant de vous importuner à nouveau, nous sommes-nous facilement résignés, mes confrères du bureau de l'ABF et moi-même, à suivre le conseil de M. Julien CAIN : nous lui avons fait part de quelques observations sur le congrès international de 1955 et il nous a engagés à vous les soumettre. Les voici donc, exprimées avec une franchise totale.

Les renseignements qui nous sont parvenus sur le congrès n'ont aucun caractère officiel et le programme qui a été élaboré ne saurait être que provisoire. L'émotion qu'a provoqué parmi nous certains points de ce programme serait donc prématurée s'ils n'avaient été diffusés par l'AIBM (19). Déjà, la lecture des Actes de la réunion de Vienne (20) nous avait, en la note 1 de la page 15, causé quelque surprise. Dans quelles conditions, par qui, le titre du congrès fut-il modifié "au cours de la session" ? Il n'échappe à personne qu'entre "les tâches et responsabilités des bibliothèques et des bibliothécaires..." et les "tâches et responsabilités des bibliothèques et centres de documentation..." (avec ablation du mot "bibliothécaire"), la différence est extrêmement sensible...

19. Association internationale des bibliothèques musicales.

20. Réunion préparatoire à l'organisation du congrès de Bruxelles en 1955.

Les bibliothécaires n'ayant pas tenu de congrès depuis Madrid en 1935 - alors que les documentalistes ont tenu un congrès international à Rome en 1951 - devaient avoir, en 1955, un congrès qui ne prêtât pas à l'équivoque. Or, il est indiscutable que la concomitance de réunions de documentalistes, dont l'ordre du jour et le calendrier sont généralement organisés de façon à donner l'impression que les bibliothèques sont subordonnées aux organismes de documentation, fait certainement planer une équivoque sur l'identité des travaux propres à celles-ci. (21)

Si nous nous en tenons aux documents que l'Association internationale des bibliothèques musicales a fait parvenir à ses membres, le congrès de 1955 sera un congrès général des bibliothèques et de la documentation, dans le cadre duquel les bibliothécaires et leur troisième congrès international n'auront pas plus d'importance que la deuxième conférence internationale de la documentation et que le quatrième congrès international des bibliothèques musicales.

[...] Nous avons la conviction que [...] l'ordre du jour définitif attestera de façon indiscutable la prééminence des bibliothèques dans ce congrès, que nos justes réclamations seront prises en considération et que votre réponse ne décevra pas

21. C'est nous qui soulignons.

les espoirs que l'ABF a toujours mis dans la Fédération internationale et dans la personne de son Président ... ".

Les termes de cette lettre ne laissent aucune place au doute. La question qu'elle pose est particulièrement intéressante parce qu'elle est au centre de la crise d'identité des bibliothécaires dans les années 1950 et plus encore dans les décennies qui suivirent : la nécessité de faire face à l'émergence de nouvelles formes d'information et de mise à disposition de l'information et d'accès à l'information. Le spectre que le président de l'ABF voit, avec terreur sans doute, se dessiner lorsqu'il évoque la documentation et les documentalistes est bien celui de la perte de son identité de bibliothécaire : c'est lui qui emploie l'expression.

Il ne nous appartient pas de juger l'affaire quant au fond, ni de dire si ce refus pur et simple d'admettre les documentalistes dans "le "congrès" des bibliothécaires" est la méthode la mieux à même de défendre une profession, qui donne peut-être, en cette circonstance, l'impression de se battre avec l'énergie du désespoir, acculée dans ses derniers retranchements : le ton de la lettre nous porte assez à faire cette hypothèse.

Ce qui nous importe surtout, ici, c'est la manière dont les bibliothécaires se sentent gravement spoliés

dans leur identité, dès lors que ces "étrangers au corps" que sont les documentalistes cherchent à s'immiscer dans "leur" congrès, celui de l'IFLA. C'est même l'image de la douleur que donne Pierré JOSSERAND dans son texte, lorsqu'il évoque "l'ablation" du mot "bibliothécaire" : c'est un coup de couteau dans la chair vive de l'identité professionnelle des bibliothécaires qu'on donne, en privant justement ces mêmes bibliothécaires d'exprimer leur identité dans cet événement qui, déjà, au terme de cette période de formation du mythe qu'on vient d'analyser, prenait des allures de rite que la rapide évolution qui ne tarda pas à suivre, avec les années 1960 (22), allait pleinement confirmer.

Dans le dernier paragraphe de sa lettre, le président de l'Association des bibliothécaires français, dans un ultime cri de désespoir, de détresse peut-être, lance un dernier appel à l'IFLA et à son président, exactement comme s'ils constituaient l'unique voie de salut possible pour l'identité mise à mal des bibliothécaires.

Cette réaction, finalement, n'est guère étonnante, parce qu'il est probable que l'IFLA, au milieu des années 1950, pouvait déjà faire figure d'organisation internationale à l'autorité bien assise, dont la fondation renvoyait à l'âge d'or de la bibliothéconomie internationale et qui avait eu l'occasion, comme on l'a vu dans les pages

22. Voir le chapitre sur le congrès.

précédentes, de forger peu à peu une image mythique, jalonnée d'événements dont la charge symbolique était très forte.

Comme, d'autre part, les relais habituels de l'identité professionnelle n'existaient pas, il était inévitable que l'on se tournât, dès lors que la crise devenait perceptible, vers la seule organisation qui pût servir à la cristallisation de cette identité, à savoir la Fédération internationale, dont cet aspect-ci, justement correspondait aux nouvelles orientations que prenait la profession.

C'est exactement dans ce sens qu'il faut interpréter la lettre de janvier 1954 du président de l'Association des bibliothécaires français au président de l'IFLA.

L'analyse de l'évolution du congrès, de 1927 (ou 1929, si l'on considère la date de la première manifestation de grande ampleur, au cours de laquelle les statuts de la Fédération furent promulgués) à aujourd'hui, que nous nous proposons d'effectuer dans les pages qui suivent, confirment très exactement cette tendance, avec, dès le début des années 1960, c'est-à-dire bien peu de temps après cette lettre de Pierre JOSSERAND, une très forte augmentation des effectifs du congrès annuel et une modification parallèle de son contenu, et notamment des manifestations à caractère somptuaire qui l'accompagnent.

Tout se passe, finalement, comme si l'on assistait, dans cette réunion, à une expression exacerbée de cette identité que Pierre JOSSERAND s'alarmait de voir bafouée dans ce même congrès de l'IFLA, peu de temps auparavant.

CHAPITRE IV

LE CONGRES

En même temps que la référence au mythe, on note les transformations du "congrès" (nous expliquerons plus bas pourquoi les guillemets se justifient pour encadrer ce mot), dont les conditions de déroulement ont subi, entre 1927 et aujourd'hui, une évolution étonnamment parallèle à la crise d'identité de la profession.

Trois évolutions, liées en tout état de cause, caractérisant cette manifestation dans les six décennies d'existence de la Fédération : la courbe de fréquentation, l' "apparat" du "congrès" (c'est-à-dire les manifestations à caractère somptuaire, en marge des travaux proprement professionnels : présence des chefs d'Etat ou de membres

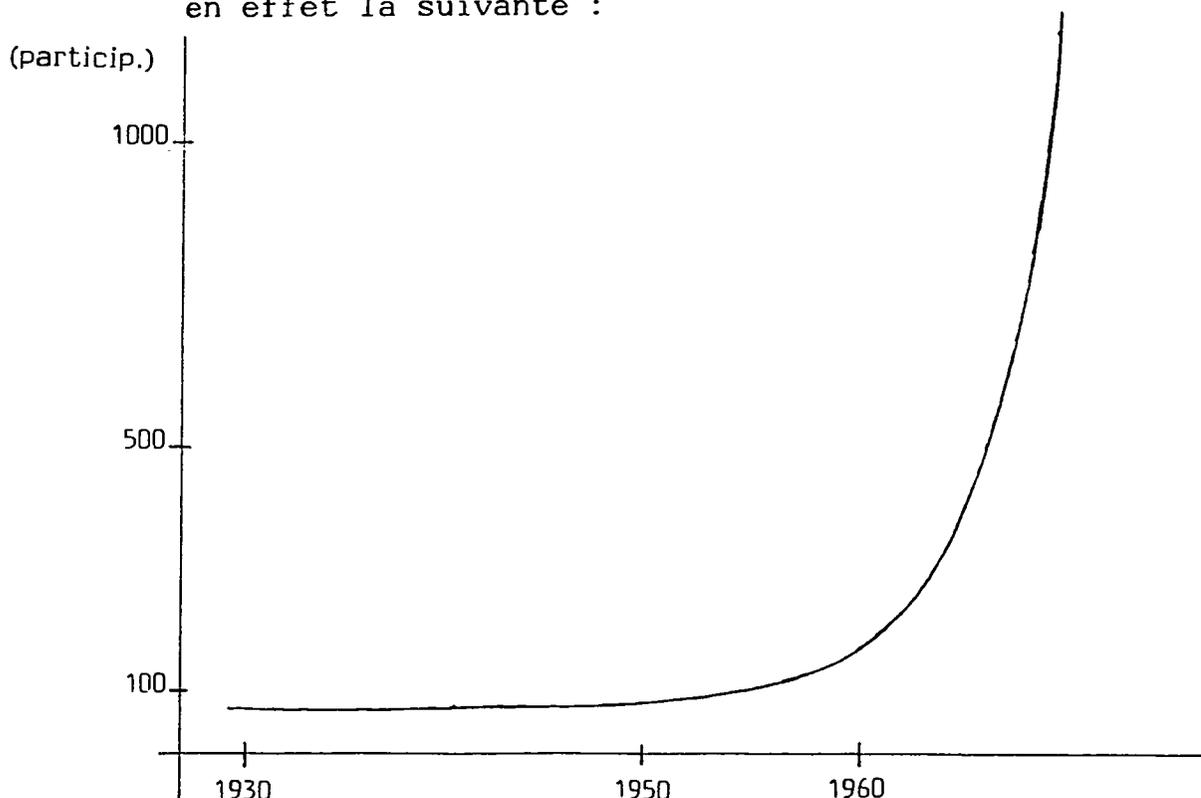
du gouvernement aux séances plénières, réceptions, etc.), l'évolution du titre officiel et du titre "officieux" de la réunion.

1. L'évolution de la courbe de la fréquentation (voir graphique).

Pour cette étude statistique, la source utilisée est la collection des actes qui donnent, pour chaque réunion, le nombre de participants, avec une inexplicable lacune pour l'année 1970.

Des années 1930 à la fin des années 1950, la progression est insensible, avec une participation toujours inférieure à 100 personnes.

Le début des années 1960 est une importante charnière chronologique : l'allure générale de la courbe est en effet la suivante :



Le décrochage de la courbe de fréquentation du congrès se fait donc nettement après 1960 pour jaillir vers des hauteurs impressionnantes. A la fin des années 1970 et au début des années 1980, les 1000 participants annuels sont dépassés. A Paris, on dépasse le nombre de 2 300 inscrits officiels. En ajoutant les organisateurs et bibliothécaires bénévoles (200) et les exposants (200)(1), on atteint 2 700, ce qui porte la participation aux réceptions à un chiffre voisin de 3500 (en comptant les accompagnants et les invités extérieurs).

La rupture de 1960 coïncide exactement avec des événements importants pour l'identité de la profession. En effet, en 1961, le sociologue américain William GOODE publie, dans le Library Quarterly (2), son article : "The librarian, from occupation to profession", jalon majeur de la sociologie contemporaine des professions. Dans son article, William GOODE montre que, non seulement les bibliothécaires ne sont pas constitués en profession, mais que, bien plus, de son point de vue, il y a fort à penser qu'ils ne se constitueront jamais en profession.

Je n'entends naturellement pas dire que c'est William GOODE qui, par son étude sociologique, a poussé les bibliothécaires à participer au congrès de l'IFLA en nombre de plus en plus important, mais simplement montrer que l'article de GOODE est révélateur d'une crise d'identité

1. Chaque congrès de l'IFLA s'accompagne d'une exposition consacrée aux bibliothèques et aux "métiers du livre".

2. Voir le chapitre consacré à l'évolution de la profession.

professionnelle, crise dont les prémices se font jour dès après la deuxième guerre mondiale, et qui devient vive dans les années 1960. Or, exactement à la même époque, la fréquentation du congrès de l'IFLA augmente fortement (3).

Cette juxtaposition chronologique doit être remarquée, d'autant plus qu'elle coïncide également avec l'époque à laquelle les bibliothécaires américains retrouvent un grand intérêt pour l'IFLA et reviennent, en nombre, participer à ses travaux. Un peu comme si, en réaction à cette identité battue en brèche qu'évoquait William GOODE, ils trouvaient une réponse dans la fréquentation de l'IFLA (4).

2. Apparat du congrès et nombre de demi-journées de travail.

a. Nombre de journées de travail :

Pour l'établissement de la courbe des demi-journées de travail, la source est également la collection des actes. Nous prenons en compte soit les demi-journées de travail des sections (hors séances plénières) dès lors que la distinction entre les deux catégories est faite (c'est-à-dire après la guerre), soit les "séances" (sans autre pré-

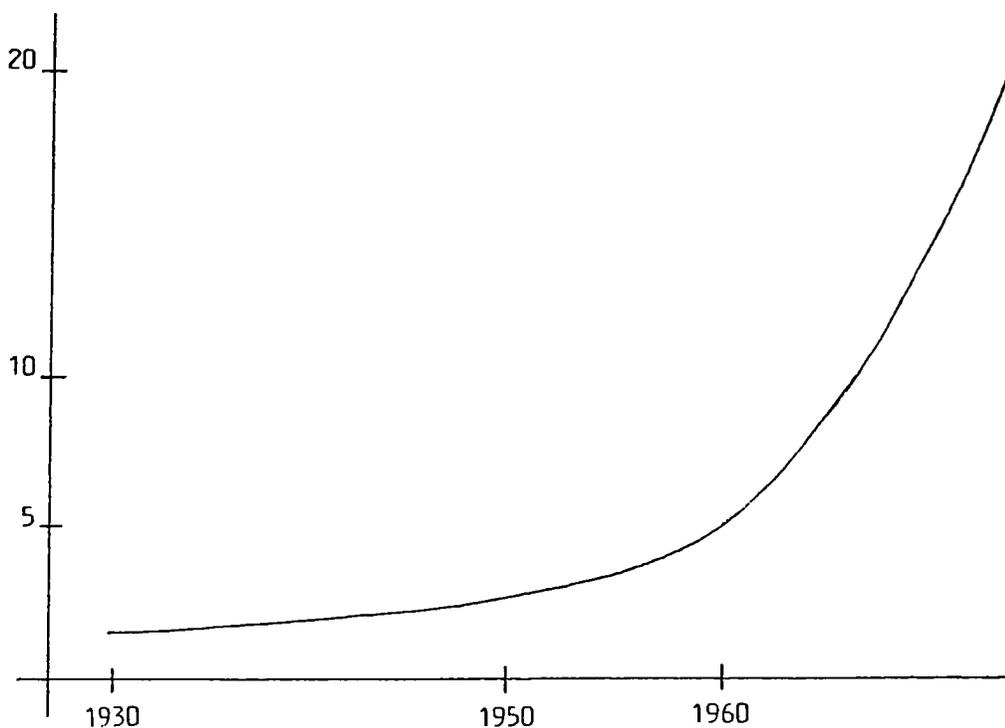
3. Nous avons vu, dans le premier chapitre, à quel point les années 1960 correspondaient à une période clé pour l'identité des bibliothécaires, premier terme, finalement, des bouleversements de l'après-guerre : transformations techniques et mondialisation.

4. Voir les quelques lignes consacrées à la participation américaine au congrès dans le chapitre II avec la réf. à l'article de Robert VOSPER.

cision) dès lors qu'il s'agit de la seule catégorie de demi-journée de travail retenue par les rédacteurs des actes (avant la guerre).

Ici encore, si l'on retient l'allure générale du graphique, on remarque une courbe "horizontale" des années 1930 aux années 1950 puis un très net redressement après 1960. On obtient finalement une courbe générale tout à fait parallèle à celle de la fréquentation du congrès, avec, peut-être, un redressement moins net après 1960.

(1/2 j.)



b. Apparat et manifestations à caractère somptuaire pendant les congrès.

L'étude porte ici sur la présence de chefs d'Etat ou membres du gouvernement aux séances plénières du congrès, ainsi que sur le déroulement des réceptions officielles pendant la durée de la réunion (5).

La charnière chronologique des années 1960 semble moins nette ici, parce qu'en fait, sauf à la réunion de 1927 à Edimbourg où les bibliothécaires se sont retrouvés entre eux exclusivement, chaque année, à partir de 1928, la présence d'un membre du gouvernement est relevée. De même, diverses réceptions sont offertes pendant la durée de la réunion, par le ministre de tutelle des bibliothèques, par le comité d'organisation, par la municipalité, par l'association nationale de bibliothécaires, etc. Diverses visites, aux confins des activités professionnelles et du tourisme sont organisées dès 1929.

En fait, c'est plutôt à la fin des années 1970 qu'on note une évolution significative de cet aspect du congrès.

En 1979, à Copenhague, cette première séance plénière est intitulée dans le programme "cérémonie d'ouverture", montrant par là l'importance somptuaire que les organisateurs veulent lui donner et faire rejaillir sur

5. Source : actes du congrès et programmes distribués aux délégués.

le congrès tout entier. La reine du Danemark assiste à cette cérémonie, accompagnée des autorités danoises. Le Royal Life Guard interprète de la musique danoise.

Cette évolution est confirmée en 1980 (Manille). L'expression "cérémonie d'ouverture" est reprise : elle est systématique, désormais, pour désigner la première séance plénière. Le président MARCOS et son épouse assistent à la cérémonie et prononcent tous deux un discours. Le Presidential Security Command Band joue.

En 1981 (Leipzig), une partition de Bach est interprétée par le Collegium Musicum Radio DDR Sender.

En 1983 (Münich), le Convivium musicum München donne un concert de musique de chambre.

En 1985 (Chicago), des chants populaires traditionnels sont interprétés par le Chicago Children's Choir.

En 1986 (Tokyo), un concert de musique traditionnelle (gagaku) est donné par le Music Department of the Imperial Household, en présence du prince héritier et de son épouse.

On peut tenter une représentation graphique de cette évolution en dégagant six critères caractéristiques de ces aspects somptuaires et en les affectant d'un coefficient d'autant plus élevé que le critère est symbolique ; nous proposons donc de retenir :

CRITERE	COEFFICIENT
I. "cérémonie d'ouverture"	20
II. orchestre et musique	15
III. présence d'un ministre membre de gouvernement etc.	55 (par membre)
IV. réceptions diverses	2 (par réception)
V. visites touristiques	1,5 (par visite)
VI. visites de bibliothèques	1 (par visite)

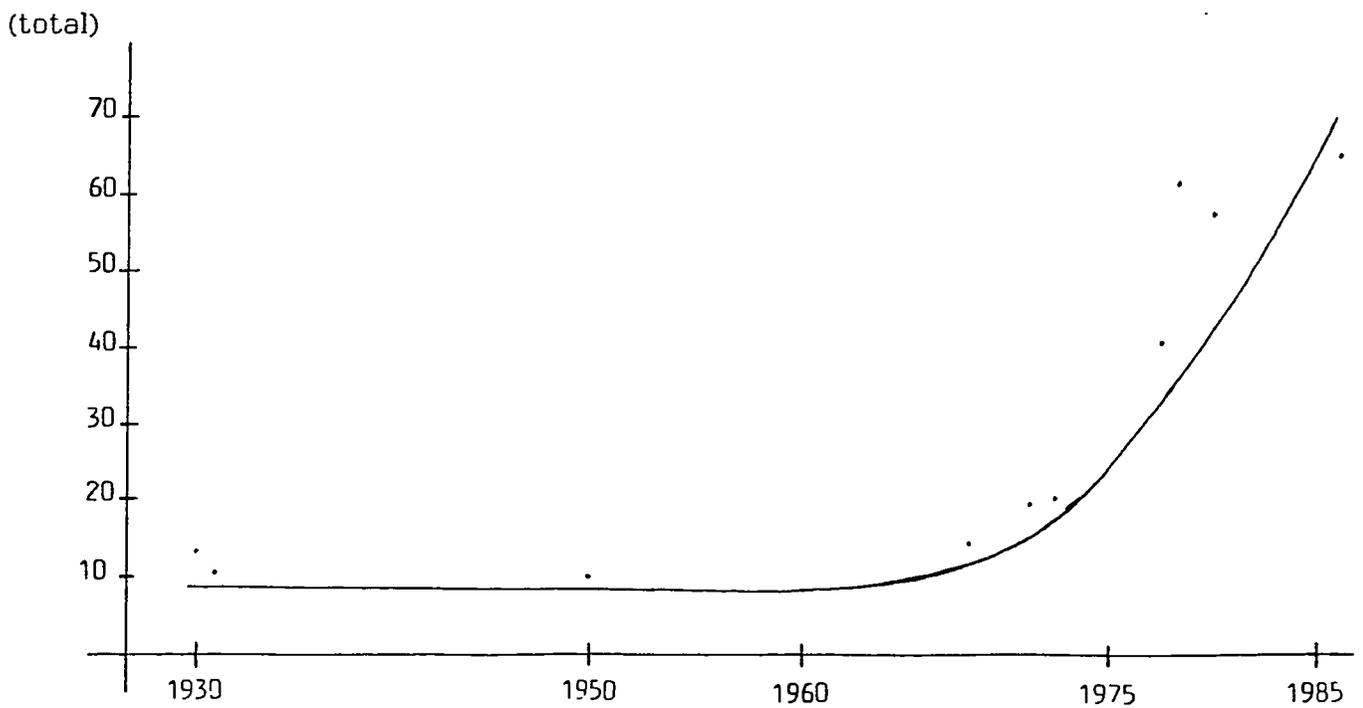
Nous accordons le plus fort coefficient à l'existence de l'intitulé "cérémonie d'ouverture" pour désigner la première séance plénière, parce qu'il paraît revêtu d'une forte charge symbolique, caractéristique d'une ampleur qu'on veut faire rejaillir sur le congrès tout entier, et, par conséquent, sur l'ensemble de la Fédération.

En revanche, nous donnons le plus faible coefficient aux visites de bibliothèques qui semblent la manifestation la plus naturelle et la plus évidente dans une réunion de bibliothécaires.

Le tableau des résultats, pour une sélection d'années, entre 1930 et aujourd'hui, est le suivant :

		I c. 20	II c. 15	III c. 5	IV c. 2	V c. 1,5	VI c. 1	TOTAL (nombre x coef.)
nombre par année	1930	-	-	1	2	1	3	13,5
"	1933	-	-	-	1	2	2	7
"	1934	-	-	1	1	3	-	11,5
"	1938	-	-	1	1	2	1	11
"	1949	-	-	1	1	2	3	13
"	1951	-	-	1	2	3	-	11
"	1965	-	-	1	3	1	2	14,5
"	1968	-	-	2	2	2	3	20
"	1973	-	-	1	4	3	3	20,5
"	1978	-	1	3	2	3	2	40,5
"	1979	1	1	4	?	3	2	61,5
#	1980	1	1	4	?	1	1	57,5
"	1981	1	1	2	?	1	1	47,5
"	1986	1	1	5	?	2	2	65

Mis en graphique, les résultats donnent la courbe suivante :



3. Evolution de l'intitulé de la réunion.

La charnière chronologique de la fin des années 1970, que nous venons de mettre en évidence pour les manifestations somptuaires, se retrouve très exactement pour l'évolution de l'intitulé de la réunion.

En effet, si, actuellement, la réunion annuelle de l'IFLA est connue, au moins dans le langage courant des bibliothécaires francophones, sous la désignation "congrès", loin s'en faut qu'il en eût toujours été de même.

Des origines aux années 1970, seule l'expression "Conseil" était utilisée. Le conseil avait lieu chaque année, avec la faible participation numérique que nous avons déjà notée (6). Les actes étaient publiés chaque année sous le titre "Actes du conseil de la FIAB", avec apparition, pour l'année 1964, d'un titre parallèle anglais : "Proceedings of the Council".

Pendant cette période, les seuls "congrès" au sens propre, c'est-à-dire désignés comme tels dans les documents, sont les grands congrès que l'article 7 des statuts de 1929 prévoyait tous les cinq ans.(7)

Le premier "congrès international" est celui de 1929 (Rome et Venise). Le deuxième, respectant donc la périodicité quinquennale, est celui de Madrid en 1935. Le troisième était prévu en 1940 à Francfort. Mais la guerre

6. Voir plus haut.

7. Voir copie des statuts en annexe.

n'a, évidemment, pas permis sa tenue. Avec la reprise des activités normales après le conflit mondial (vers 1947), un congrès fut prévu en 1950 à Washington mais n'eut pas lieu. Le troisième congrès est celui de Bruxelles en 1955. Il fut également le dernier de cette forme. Mais on entre ensuite, avec les années 1960, comme nous l'avons vu dans les paragraphes consacrés à la fréquentation de la réunion annuelle, dans la période de fort gonflement des effectifs des participants : tout se passe comme si le grand congrès quinquennal était devenu inutile puisque chaque année se réunissait un "conseil" qui finissait par avoir l'ampleur de l'ancien grand congrès.

Cette évolution se trouve consacrée, à la fin des années 1970, d'abord par les aspects somptuaires que nous venons d'étudier ; ensuite par l'évolution même de l'intitulé.

En 1977, pour le cinquantième anniversaire de la fondation de la Fédération, se tient à Bruxelles un "congrès", désigné comme tel officiellement.

En 1978, la réunion est officiellement désignée par le terme "council / conseil". Mais le mot "congrès" revient à plusieurs reprises dans le texte des interventions, et, notamment, dans les allocutions d'ouverture.

En 1979, le terme "congrès" est désormais couramment employé dans les allocutions.

En 1980, la modification des statuts de la Fédération (1976-1977) entre dans les faits. Le "conseil", qui avait lieu

chaque année depuis 1927, est désormais biennal et se tient les années impaires : il n'y a donc pas de conseil en 1980 et la réunion de cette année-là prend pour la première fois l'intitulé officiel "general conference / conférence générale". Le langage courant conserve le mot "congrès".

Finalement, les modifications progressives de l'intitulé de la réunion annuelle consacrent l'évolution de son aspect somptuaire, qui renforce fortement le caractère symbolique de cette manifestation : elle prend ainsi toutes les formes du rite et lui fait pleinement jouer son rôle au sein du mythe créateur d'identité : nous avons déjà vu le volet historique du mythe ; le congrès en constitue le volet symbolique.

4. Synthèse.

En résumé, de 1930 à 1960, chaque année se réunit le "conseil", avec une participation faible (inférieure à 100 personnes) et, en principe tous les cinq ans, en réalité en 1929, 1935 et 1955, a lieu un grand "congrès international".

A partir des années 1960, la participation au conseil augmente très fortement, rendant par là même inutile le grand congrès quinquennal : de fait, celui de 1955 est le dernier en tant que tel. Le "conseil" annuel prend peu à peu la forme d'un grand congrès.

Cette évolution est couronnée, à la fin des années 1970, d'abord par l'apparition de la désignation courante "congrès" ; ensuite par la consécration effective de grande manifestation que donnent les aspects somptuaires, qui sont désormais systématiques (8).

C'est pour cette raison qu'il nous était apparu indispensable, plus haut, de ne parler du "congrès" qu'en mettant le mot entre guillemets.

En fait, très rapidement, le congrès devint autre chose qu'une simple réunion de bibliothécaires, débattant de questions purement techniques, relatives à l'état de la bibliothéconomie dans le monde. Il est devenu autre chose, et, surtout, fut perçu comme tel par les participants qui voulurent, très vite, et en réalité dès les origines, en donner, y compris à l'extérieur, une image particulière.

Le TIMES de Londres, dans un court article de dix lignes sur une colonne, publié le 1er juillet 1979 pour rendre compte du congrès de Rome et Venise, qui s'était tenu une quinzaine de jours auparavant, rapporte (9) :

"Les délégués du congrès international des bibliothécaires, après avoir visité le Mont Cassin, Naples, Florence, Bologne et Modène, se sont réunis samedi, pour mettre un terme à leurs travaux, dans la salle de lecture de la bibliothèque Marciana, à Venise".

8. Cette importante charnière chronologique que constitue, pour le congrès, la fin des années 1970, est à mettre en parallèle avec l'évolution des statuts de l'IFLA (1976-1977) qui, ainsi que nous l'avons vu dans le chapitre II, consacre la prise en compte d'une identité globale de la profession.

9. Nous donnons une traduction complète de cet article dans le chapitre V.

Enfin, l'un des seuls éléments que le grand quotidien britannique retienne de ce premier congrès est la série de visites à caractère "touristique" que les participants ont été amenés à faire.

Il en est de même dans les articles que la presse professionnelle consacra, au cours de l'été 1929, à ce congrès. La part consacrée à ce programme de visites touristiques, même si elle est sensiblement moins importante que dans le TIMES, n'en est pas moins très significative.

Marcel GODET y consacre deux pages sur les huit de l'article qu'il donne en 1929 sur le congrès (10). Deux pages également sur les quatorze que comporte l'article publié sur la question par Auguste VINCENT, également en 1929 (11).

Cette tendance fut largement confirmée dans les décennies qui suivirent, comme en témoignent ces deux extraits de discours, que nous avons choisis, pour bien saisir la permanence de ce caractère, dans deux années de la session du congrès distantes de quelque vingt-cinq ans.

Le premier a été prononcé par Marcel GODET, président de l'IFLA, au repas de clôture de la session de 1937, à Paris :

"Nous aimons la collaboration, parce que c'est un travail ; mais c'est aussi et c'est surtout des relations humaines. C'est une amitié. Il est émouvant de se retrouver entre collègues de tous pays à une même table, qu'elle soit de travail ou de repas, dans une atmosphère

10. GODET, Marcel . - Le congrès mondial des bibliothèques: Rome, Venise, 15-30 juin 1929 . - Dans : Musée Gutenberg suisse, n°3, 1929.

11. VINCENT, Auguste . - Le premier congrès mondial des bibliothèques et de bibliographie . - Dans : Archives, bibliothèques et musées de Belgique, n° 7, 15 juillet 1929.

de confraternité."

Le deuxième est le discours d'ouverture de sir Franck FRANCIS, au congrès de Rome en 1964 :

"Il n'est pas surprenant, alors que la session du Conseil de l'IFLA se tient à Rome, de constater qu'il s'agit de la plus importante réunion de l'IFLA en trente-sept années d'existence. Ce serait une erreur de tenter d'analyser trop finement les raisons pour lesquelles on assiste à un congrès international et il est préférable d'en profiter sans trop se poser de questions. Cependant, en dépit de l'attrait magnétique qu'exerce la Ville éternelle, j'ai choisi de penser qu'il y a une signification considérable dans le fait que tant de bibliothécaires, d'un si grand nombre de pays du monde, aient décidé de se rassembler en ce moment. Pourquoi sommes-nous tous ici : qu'attendons-nous de cette réunion ? En premier lieu, et avant tout bien sûr, pour reprendre les mots de l'Eveline de Fanny BURNEY, "chacun vient pour rencontrer ses amis et montrer qu'il est encore en vie". Ou plutôt, pas seulement pour montrer qu'on est encore en vie, pour profiter, une fois encore, de conversations et discussions sur des sujets d'intérêt commun ; car il est réconfortant de constater que les problèmes auxquels on est confronté chez soi se posent

dans les mêmes termes ailleurs et qu'ils y sont aussi délicats à résoudre. Et, naturellement, il y a la joie commune d'être tous ensemble."

Enfin, à vingt-cinq ans de distance, ces deux discours sont très proches dans leur contenu. Il est clair que le congrès, tel que décrit aussi bien par sir Franck FRANCIS que par Marcel GODET, et tel qu'il est perçu par les bibliothécaires qui y participent, est, avant tout, l'occasion de se retrouver, éventuellement autour d'une table de banquet ou de réception, entre bibliothécaires - c'est-à-dire entre membres d'une même profession - et d'exprimer cette "joie d'être ensemble" (sir Franck FRANCIS), "dans une atmosphère de confraternité" (Marcel GODET).

Ce n'est finalement là qu'une manière de montrer que le congrès est très rapidement devenu autre chose qu'une réunion technique où l'on n'aurait débattu que de système d'abréviations bibliographiques ou de rédaction de bibliographies nationales, et que, d'emblée, il s'est posé en lieu d'expression de l'identité professionnelle des bibliothécaires : c'est "la joie d'être ensemble" de sir Franck FRANCIS, ou "l'atmosphère de confraternité" de Marcel GODET ; deux expressions - et surtout, peut-être, la seconde - qui dénotent bien un état d'esprit si particulier qui préside aux réunions d'une même "profession" au sens le plus fort

du terme, voire d'un même "corps". Après tout, c'est bien cet état d'esprit de "réunion de corps" qu'avaient défini les fondateurs de la Fédération, à la fin des années 1920 (12).

On peut donc, au terme de cette mise en parallèle de l'évolution du congrès et de l'identité de la profession, dire de cette réunion annuelle qu'elle est progressivement devenue un rite, avec sa périodicité régulière, son cérémonial, ses aspects somptuaires ; un rite qui célèbre chaque année l'agrégation des membres de la profession de bibliothécaires - ou, du moins, d'une partie de ses membres - autour d'une entité commune, l'IFLA, pourvue d'une dimension historique et d'une dimension mythique qui consacrent son rôle d'identification culturelle.

12. Voir plus haut, la partie consacrée à la fondation de la Fédération.

CHAPITRE V

L'IFLA ET L'UNESCO :

UNE LEGITIMITE HISTORIQUE.

Les étroites relations qu'entretient l'IFLA avec l'UNESCO sont incontestablement source d'interrogation.

La question qui se pose, à ce sujet, est de déterminer si ces relations s'inscrivent dans une permanence historique, comment, en fait, elles sont un élément du mythe que nous définissons plus haut et comment, finalement, elles fondent, elles aussi, une légitimité pour la Fédération ; une légitimité dont les racines historiques créent les conditions permettant, également, aux membres de la profession d'exprimer leur identité.

La Fédération, organisation non gouvernementale, dispose en effet, auprès de l'UNESCO, du "statut consultatif A", qui est la plus haute catégorie consultative. Dans le cadre de son PGI - Programme général d'information -

et dans certains cas, pour d'autres divisions d'étude, dont la division "Promotion du livre" et la division "Droit d'auteur", l'UNESCO fait appel à l'IFLA, chaque fois que des programmes internationaux ou régionaux sont jugés de sa compétence.

D'autre part, l'UNESCO a recours à l'IFLA pour des travaux d'étude et de recherche exécutés par contrat entre les deux organismes. Cette coopération se traduit également par l'organisation de séminaires et groupes de travail.

La subvention allouée par l'UNESCO à la Fédération, pour les contrats de recherche et l'organisation des séminaires, s'est élevée, en 1986 à 67 000 \$ américains : 55% de ce budget sont consacrés aux contrats de recherche, 45% à l'organisation des séminaires.

En outre, l'UNESCO accorde une autre subvention annuelle d'environ 37 000 \$ américains au secrétariat général de l'IFLA, comme aide au programme de publications de la Fédération et à l'organisation de la conférence générale annuelle (le "congrès").

Finalement, les relations entre les deux organismes sont particulièrement étroites : on en a une preuve symbolique dans la présence, chaque année à la conférence générale de l'IFLA d'un représentant de l'UNESCO, qui prononce une allocution lors de la séance plénière d'ouverture.

On peut ainsi être amené à s'interroger sur la nature profonde de ces relations, en se demandant, en particulier, si la coopération étroite et permanente avec l'UNESCO n'est pas, pour l'IFLA, un moyen de trouver une légitimité nouvelle, dans le sillage d'une organisation qui garde une certaine image dans la communauté internationale, même si son prestige a été sérieusement battu en brèche, depuis quelques années, pour des raisons politiques liées aux relations est-ouest et nord-sud ; il s'agit là, d'ailleurs, d'une dialectique qui n'est pas absente du fonctionnement propre à l'IFLA.

Il semblerait, à vrai dire, qu'il faille fortement nuancer ce type d'argumentation qui s'inscrit, plus vraisemblablement, dans la ligne d'une très ancienne tradition qui remonte aux origines de la Fédération.

C'est donc, encore une fois, une analyse historique, aux sources mêmes de la fondation de l'IFLA, qui peut nous aider à saisir les actuelles relations avec l'UNESCO.

La fondation de l'IFLA est incontestablement marquée, on l'a vu, du sceau des relations internationales, inséparable qu'elle est du renouveau diplomatique qui suivit, dans les années 1920, la signature du traité de Versailles.

Il était par conséquent naturel que la Fédération, dès sa fondation, fût liée de très près à la Société des Nations, créée en 1920, et dont on s'accordait alors à faire le lieu du règlement pacifique et harmonieux des relations entre les nations. Dans l'aspect intellectuel de ces relations, on considérait que le rôle des bibliothèques était fondamental, comme en témoigne la "Déclaration solennelle" adoptée par le Congrès de Rome et de Venise, en 1929, texte empreint de cet idéal du "concert des nations", si caractéristique de cette période :

"Avant de se séparer, les membres du premier Congrès mondial des bibliothèques et de bibliographie déclarent solennellement que, sur le plan de la haute culture comme dans le domaine de l'éducation, les bibliothèques doivent être placées au premier rang des organismes existants, car sans elles il est impossible aux chercheurs de développer les connaissances humaines et au peuple de compléter son instruction.

Qu'en conséquence, les pouvoirs publics de chaque Etat ont l'impérieux devoir de favoriser les bibliothèques au même titre que les Universités et les Ecoles, tant au point de vue de leur besoins-financiers qu'à celui de leur développement dans l'ordre soit intellectuel, soit technique ou social. Qu'ainsi et à seule condition que ce devoir soit

rempli, les nations se trouveront dotées de tous les instruments nécessaires au progrès des esprits, but suprême de la civilisation."

Le dernier paragraphe cité est particulièrement caractéristique de cet état d'esprit.

Les liens organiques avec la Société des Nations et son institut chargé des relations intellectuelles internationales (l'Institut international de coopération intellectuelle), dont le siège est à Paris mais qui entretient à Genève, dans les locaux de la S.D.N., un "bureau exécutif", la Commission internationale de coopération intellectuelle, sont manifestes dès les premières années.

Le secrétaire de la Commission de coopération, OPRESCU, prend au Congrès de 1929 une part importante. Roland MARCEL, de la Bibliothèque nationale de Paris, et KRÜSS, de Berlin, tous deux membres de la sous-commission de bibliographie de l'Institut de coopération intellectuelle, exerce un rôle dirigeant dans le congrès, comme présidents de section et membres de la Commission de rédaction.

Sur les quinze articles que comportent les résolutions adoptées par le Congrès, six sont consacrés aux relations avec la Société des Nations, l'Institut ou la Commission de coopération intellectuelle.

Nous en donnons ci-dessous la teneur :

"Les membres du Congrès émettent le vœu : (...)

2° Que la Fédération des Associations de Bibliothécaires se mette en rapport, le plus tôt possible, avec la Commission et l'Institut de Coopération intellectuelle pour la mise au point d'un code international d'abréviations typographiques.

4° Que les gouvernements se rallient effectivement aux recommandations faites par la Société des Nations en 1928, en ce qui concerne la conservation des imprimés et des manuscrits.

5° Que la Commission internationale de coopération intellectuelle étudie le moyens de publier chaque année une liste des bibliothèques possédant des appareils de micrographie et de projection.

6° [article consacré à la collaboration entre les trois parties, IFLA, Institut et Commission, pour obtenir des dons en faveur des bibliothèques.]

11° [accord recherché par la Commission de coopération intellectuelle pour organiser l'échange international des publications littéraires et scientifiques.]

14° [création des offices de renseignements bibliographiques en corrélation avec les recommandations formulées en 1928 par la Commission de coopération intellectuelle.]

Ce dernier article fait explicitement référence à des réunions de travail, organisées les 27 et 28 janvier 1928 à l'Institut international de coopération intellectuelle, à la suite de résolutions adoptées en 1927 par le Commission. Il s'agissait de mettre en place, dans le plus grand nombre de pays, des services de renseignements bibliographiques, "destinés à orienter les savants et les chercheurs sur les fonds de la spécialité qui les intéresse et, s'il est possible, à les renseigner sur les bibliothèques où se trouvent les ouvrages et documents dont ils ont besoin pour leurs travaux" (1).

Ces projets s'inscrivent exactement dans le cadre du grand rêve bibliothéconomique de cette époque, qui fut, ainsi qu'on l'a déjà vu, pour une grande part à l'origine de la fondation de l'IFLA. On ne s'étonnera donc pas que cette idée soit reprise dans les résolutions du premier congrès de la Fédération et que des liens étroits soient naturellement établis entre l'IFLA et les organes de la SDN qui sont à la source de ces projets bibliographiques internationaux.

Marcel GODET, directeur de la Bibliothèque nationale suisse, présent ès-qualités au congrès de Rome, écrit, à propos de l'importance de la SDN dans les résolutions adoptées lors de cette réunion, dans un article (2) qu'il

1. Publié dans : La coordination internationale des bibliothèques : rapports sur les centres nationaux de renseignement . - Paris : Institut international de coopération intellectuelle, 1928 (72p.).

2. GODET, Marcel . - Le congrès mondial des bibliothèques : Rome-Venise, 15-30 juin 1929 . - Dans : Musée Gutenberg suisse, 1929, n°3.

consacre à l'événement :

"On remarquera la fréquente mention de la Commission et de l'Institut de coopération intellectuelle dans ces résolutions. Elle est l'expression des étroites relations désormais établies entre la Fédération internationale des bibliothécaires et les organes de la Société des Nations, dont les travaux touchent de si près aux siens".

Les fondateurs de l'IFLA ont voulu ces liens étroits entre leur Fédération et la SDN. Et pour les établir de manière à la fois symbolique et effective, ils prononcent l'élection au rang de secrétaire général du docteur SEVENSMA bibliothécaire de la Société des Nations à Genève. Il ne faut pas s'y tromper : c'est parce que SEVENSMA était bibliothécaire de la SDN qu'il fut élu secrétaire général.

SEVENSMA fut élu à l'unanimité et par acclamations secrétaire général de l'IFLA. Dans une allocution qu'il prononça au moment de cette nomination, le président de la Fédération, COLLIJN, ne laissa place à aucun doute quant à la véritable signification de cette élection :

"Le président COLLIJN fit remarquer que le choix de M. SEVENSMA rattachera la nouvelle Fédération à la SDN, dont la Commission internationale de coopération intellectuelle a créé une sous-commission spéciale pour les questions bibliographiques.

et que par ce fait même une collaboration étroite pourra être établie entre d'un côté cette sous-commission de bibliographie et l'Institut international de coopération intellectuelle à Paris et de l'autre la nouvelle Fédération" (3).

Et c'est effectivement cette image que les fondateurs de la Fédération veulent laisser à l'opinion publique, extérieure au monde des bibliothèques, comme le montre le court article que le TIMES de Londres consacre au congrès, le 1er juillet 1929, et dont nous donnons ci-dessous une traduction :

"Les délégués du Congrès international des bibliothécaires, après avoir visité le Mont Cassin, Naples, Florence, Bologne et Modène, se sont réunis samedi, pour mettre un terme à leurs travaux, dans la salle de lecture de la bibliothèque Marciana, à Venise. Le Président, le docteur COLLIJN, de Stockholm, a annoncé que le comité devenait la Fédération internationale des associations de bibliothécaires, avec de nouveaux statuts et des relations directes avec la Société des Nations".

Ce court article de dix lignes en une colonne ne retient finalement que deux éléments du congrès : les visites à caractère touristique et les liens avec la SDN, ce

3. Extrait des Actes du congrès de 1929, p. 37.

qui paraît bien une preuve de l'importance qu'on a voulu donner à ces relations.

Ces liens étroits entre les deux parties ne sont d'ailleurs pas restés un vain mot puisque dès après le congrès de 1929 des travaux communs sont entrepris entre la Fédération, la Commission de coopération intellectuelle (Genève) et l'Institut international de coopération intellectuelle (Paris), pour la mise au point d'un code international d'abréviations bibliographiques.

Le lien symbolique que les fondateurs avaient voulu établir entre les deux parties, en élisant le bibliothécaire de la SDN au poste de secrétaire général de la Fédération, est repris lorsque A.C. BREYCHA-VAUTHIER succède, dans les années 1930, à SEVENSMA à la tête de la bibliothèque de la SDN à Genève. BREYCHA-VAUTHIER devient secrétaire adjoint de la Fédération puis trésorier, et occupe ces fonctions jusqu'au printemps 1964, date à laquelle son gouvernement - il était Autrichien - le nomme ambassadeur d'Autriche au Liban.

BREYCHA-VAUTHIER eut, pendant trente ans, une place éminente au secrétariat de la Fédération. Il fut, pendant cette longue période, le trait d'union permanent entre l'IFLA et la Société des Nations, puis l'Organisation des Nations Unies après la guerre. C'est d'ailleurs à la bibliothèque de la SDN puis de l'ONU, à Genève, que l'IFLA eut

son adresse pendant toute cette période. C'est d'ailleurs à BREYCHA-VAUTHIER que l'on doit la conservation des archives de l'IFLA des origines à 1964, ce qui explique que ce soit de Genève que ces archives anciennes de la Fédération aient été rapatriées à La Haye.

Dans les années 1920, la Société des Nations portait tous les espoirs d'harmonie des relations internationales : C. BOUGLE, professeur de l'Université de Paris, dans un petit ouvrage publié en 1933, le Guide de l'étudiant en matière de Société des Nations (4), écrit :

"Nous ne réussissons pas à voir quelle autre institution [la SDN], aujourd'hui, serait plus capable d'aider le monde à s'organiser".

De manière naturelle, des liens étroits se sont créés d'emblée entre la SDN et la jeune Fédération internationale qui était, aux yeux des fondateurs, l'espoir des bibliothécaires en matière de coopération bibliothéconomique internationale.

La présence, jusqu'au milieu des années 1960, d'un représentant de la SDN (puis de l'ONU), en la personne de son bibliothécaire, au secrétariat de la Fédération, permit d'assurer la permanence des liens, et, notamment, la continuité des relations entre la disparition de la

4. BOUGLE, C. - Le guide de l'étudiant en matière de Société des Nations.- Paris : Librairie des sciences politiques et sociales, Marcel Rivière, 1933.

SDN et la création de l'ONU.

C'est donc de manière très naturelle que des relations étroites furent maintenues, après la guerre, lorsque la SDN devint l'ONU et que l'Institut international de coopération intellectuelle devint, mutatis mutandis, l'UNESCO.

Le discours d'ouverture de Pierre BOURGEOIS, président de l'IFLA, à la vingt-et-unième session du conseil qui était, en fait, le troisième grand congrès de la Fédération, tenu à Bruxelles en septembre 1955, est une bonne illustration de ces liens, noués à l'époque de la SDN et de l'Institut de coopération intellectuelle, et reconduits, après la guerre, avec l'ONU et l'UNESCO :

"La XXIème session de notre conseil s'ouvre, me semble-t-il, sous une étoile bénéfique et dans une ambiance particulièrement propice. Nos assises se tiennent sous le signe d'un congrès auquel nous reconnaissons tous une importance exceptionnelle. En fait, il s'agit de plusieurs congrès (5) ... Ces congrès ont été rendus possibles, en premier lieu, dans l'ordre chronologique, par l'intérêt que l'UNESCO leur a voué et par l'appui financier qu'elle leur a accordé. Cela nous a permis de réunir en un même lieu un nombre inaccoutumé de bibliothécaires, venus des quatre coins du monde, et ce

5. Pour l'explication relative aux "plusieurs congrès" de 1955, voir le chapitre III sur le mythe et l'intervention du président de l'ABF auprès du président de l'IFLA.

fait en lui seul aura, j'en suis certain, un effet extrêmement heureux sur le développement de notre Fédération".

Enfin, Pierre BOURGEOIS semble reconnaître implicitement à l'UNESCO un rôle majeur, au moins grâce à son appui financier, qui, ainsi que nous l'avons vu au début du chapitre, reste très important, dans le fonctionnement de la Fédération.

A la lumière des paragraphes qui précèdent sur la symbiose entre l'IFLA et la SDN (IICI) puis l'ONU (UNESCO) dès sa fondation, c'est certainement là beaucoup plus qu'un simple discours de circonstances...

Dès sa création, l'UNESCO développe un programme de subventions destinées aux organisations dont le caractère est véritablement international et dont l'action est en accord avec les buts poursuivis par l'UNESCO (6).

C'est ainsi qu'au congrès de 1947 l'IFLA signe un accord avec l'UNESCO que la Fédération reconnaît comme "moyen essentiel de contact" (7) avec les associations de bibliothécaires professionnels. L'IFLA reçoit la promesse d'une aide financière pour le développement de programmes en accord avec la ligne politique générale de l'UNESCO.

La première manifestation tangible de la convention fut la tenue, en septembre 1948, sous les auspices conjoints

6. Cité dans : LAVES, Walter H.C., THOMPSON, Charles A. - UNESCO. - Bloomington : Indiana University Press, 1957.

7. Ce sont les termes du texte de la convention.

de l'UNESCO et de l'IFLA, en Angleterre, de l'Université internationale d'été sur les bibliothèques publiques (8).

L'UNESCO, dès lors, accorde régulièrement une subvention à l'IFLA : pour les années 1950, elle est d'environ 1 700 \$ par an. Elle sert, notamment, au financement de travaux engagés contractuellement par l'UNESCO auprès de l'IFLA. Parmi les premiers contrats entre les deux organismes, on cite par exemple le catalogage des anonymes ou l'élaboration des vedettes personnes physiques, pris en charge par le groupe de travail de l'IFLA sur la coordination des règles de catalogage.

C'est donc vraisemblablement comme maintien d'une position traditionnelle qu'il faut interpréter la cause profonde des relations actuelles entre l'IFLA et l'UNESCO.

S'il y eut recherche de légitimité, de la part de la Fédération, c'est plutôt à l'époque de la fondation qu'il faudrait la voir, lorsque la SDN, trop jeune encore pour être remise en cause, comme ce fut le cas dans la décennie suivante, jouissait d'un prestige évident. Se lier à elle et à ses organes - la Commission et l'Institut international de coopération intellectuelle - était alors un incontestable moyen de se lancer dans des relations internationales efficaces.

Les fondateurs de l'IFLA ne s'y étaient d'ailleurs

8. International Summer School on Public Library Practice.

pas trompés et on doit leur reconnaître une grande habileté politique pour avoir pleinement joué cette carte. Il est probable, en fait, que le TIMES de Londres n'aurait jamais parlé de la Fédération ni de son congrès, deux semaines seulement après sa clôture, si les liens avec la Société des Nations n'avaient pas été aussi fermement définis et si ce n'avait pas été là l'image que les fondateurs de la Fédération avaient voulu donner à l'extérieur.

Une fois encore, les liens modernes (c'est-à-dire postérieurs à 1960) entre l'IFLA et l'UNESCO s'inscrivent dans une référence historique à l'"âge d'or" de la fondation, offrant ainsi à la Fédération une source de légitimité qui peut lui servir d'argument dans ses relations avec la profession, pour permettre à celle-ci d'exprimer son identité par ce qui n'est, finalement, qu'un élément du "mythe" analysé plus haut.

CONCLUSION

Nous posions, en introduction de ce travail, la question de savoir pourquoi autant de bibliothécaires, venus du monde entier, éprouvaient la nécessité de se réunir chaque année au congrès de l'IFLA.

Nous avons tenté de donner une explication à ce phénomène en évoquant l'expression de l'identité de la profession au sein de la Fédération internationale. En effet, dès lors que, après la deuxième guerre mondiale, cette identité s'est trouvée modifiée, par la mondialisation de l'activité de bibliothécaire, voire battue en brèche, à cause, notamment, de l'introduction des nouveaux systèmes informatiques, l'IFLA a vu son activité croître fortement.

Ce fut, en particulier, le cas du congrès dont la courbe de fréquentation augmente très fortement en l'espace de quelques années, au début des années 1960, c'est-à-dire lorsque cette question d'identité est posée avec le plus d'acuité.

Tout se passe, finalement, comme si le congrès était devenu la partie visible d'un rite d'agrégation des membres de la profession au sein de la seule entité permettant, à l'échelle internationale, de "représenter les intérêts des bibliothécaires", ainsi que les fondateurs de la Fédération l'avaient souhaité, en substance (1) et ainsi que les statuts de l'IFLA continuent, après la révision de 1976-77, de le souhaiter : la notice du secrétariat général destinée à expliquer ces statuts précise très clairement qu'"une association telle que l'IFLA est le seul moyen par lequel la communauté mondiale des bibliothèques peut exprimer ses objectifs, jouer le rôle d'un groupe de pression, protéger ses intérêts et trouver des solutions pour les problèmes mondiaux" (2).

On comprend mieux, dès lors, pourquoi le professeur René REMOND, ainsi que nous l'évoquions dans les premières pages de ce travail, demandait l'indulgence des congressistes, à la séance inaugurale du congrès de Paris, en août 1989, pour n'être pas bibliothécaire, "membre de la corporation". Lui-même, en harmonie avec la salle qui

1. Voir dans le chapitre III, la partie consacrée à la fondation.

2. Voir la brochure : Faits et caractéristiques : comment la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques constitue un lien entre les bibliothèques et les bibliothécaires dans le monde, publiée par le secrétariat général à La Haye (dernière édition en 1989).

l'écoutait, semblait ainsi prendre à son compte les liens entre l'IFLA et la profession : tout se passait véritablement comme si la Fédération trouvait de cette manière sa consécration de lieu d'expression de l'identité professionnelle des bibliothécaires.

Dès les années 1960, l'ancienneté de la Fédération était suffisante pour qu'elle puisse constituer un mythe créateur d'identité, avec son double aspect : symbolique autour, essentiellement, du congrès ; historique autour des phases clés de sa chronologie, dont nous rappelons les points essentiels : la fondation et le premier grand congrès (1927-1929), l'aide aux bibliothécaires allemands réfugiés après l'accession d'Hitler au pouvoir (1933), l'aide aux bibliothécaires espagnols pendant la guerre civile (1936-1937), la participation au Comité de la Croix-Rouge pour la lecture dans les camps de prisonniers de guerre (1940-1945).

C'est de ce maillage complexe de traditions historiques, de rites et de références aux mythes (cachés ou pas) que naît la possibilité, pour l'identité professionnelle, de se cristalliser autour de la seule entité qui existe à l'échelle internationale et qui se réclame en fait, comme nous l'avons vu quelques lignes plus haut, du privilège d'être le lieu international de rencontre pour la profession.

Peut-être également est-ce là un des moteurs de la Fédération, ce qui amène à poser la question de savoir si, de cette manière, celle-ci pourrait se définir comme garante des principes de la profession - ou être définie par les bibliothécaires comme garante de ces principes - comme le laissent supposer les nombreuses motions et résolutions touchant à la déontologie prises par les divisions et sections et qui, souvent, sont suivies d'effet. Mais, là encore, on se place dans le cadre d'une référence au mythe créateur d'identité parce que les actuelles interventions de l'IFLA auprès d'Amnesty International en faveur de bibliothécaires emprisonnés pour leurs opinions s'inscrivent dans la droite ligne de l'action qu'a menée la Fédération dès les premières années de son existence.

On trouve une admirable synthèse de ces idées dans le discours que Marcel GODET prononça en introduction de la 12ème session du conseil en 1939 (3). Celui qui était alors président de la Fédération, affirmait, en parlant de l'IFLA, et en usant d'un vocabulaire de religion, bien de mise pour parler d'un mythe :

"Il existe un lien plus élevé, plus impersonnel, plus fort : serviteurs, malgré tout, d'un même culte, animés d'une même piété pour les trésors

3. Voir : Actes du Conseil, 12ème session, 1939. - La Haye : M. Nijhoff, 1940.

de l'esprit, nous sommes tous en fait, de par nos fonctions de bibliothécaire, les gardiens responsables d'un même sanctuaire, élevé au dessus des événements du jour et des situations historiques momentanées."



ANNEXES

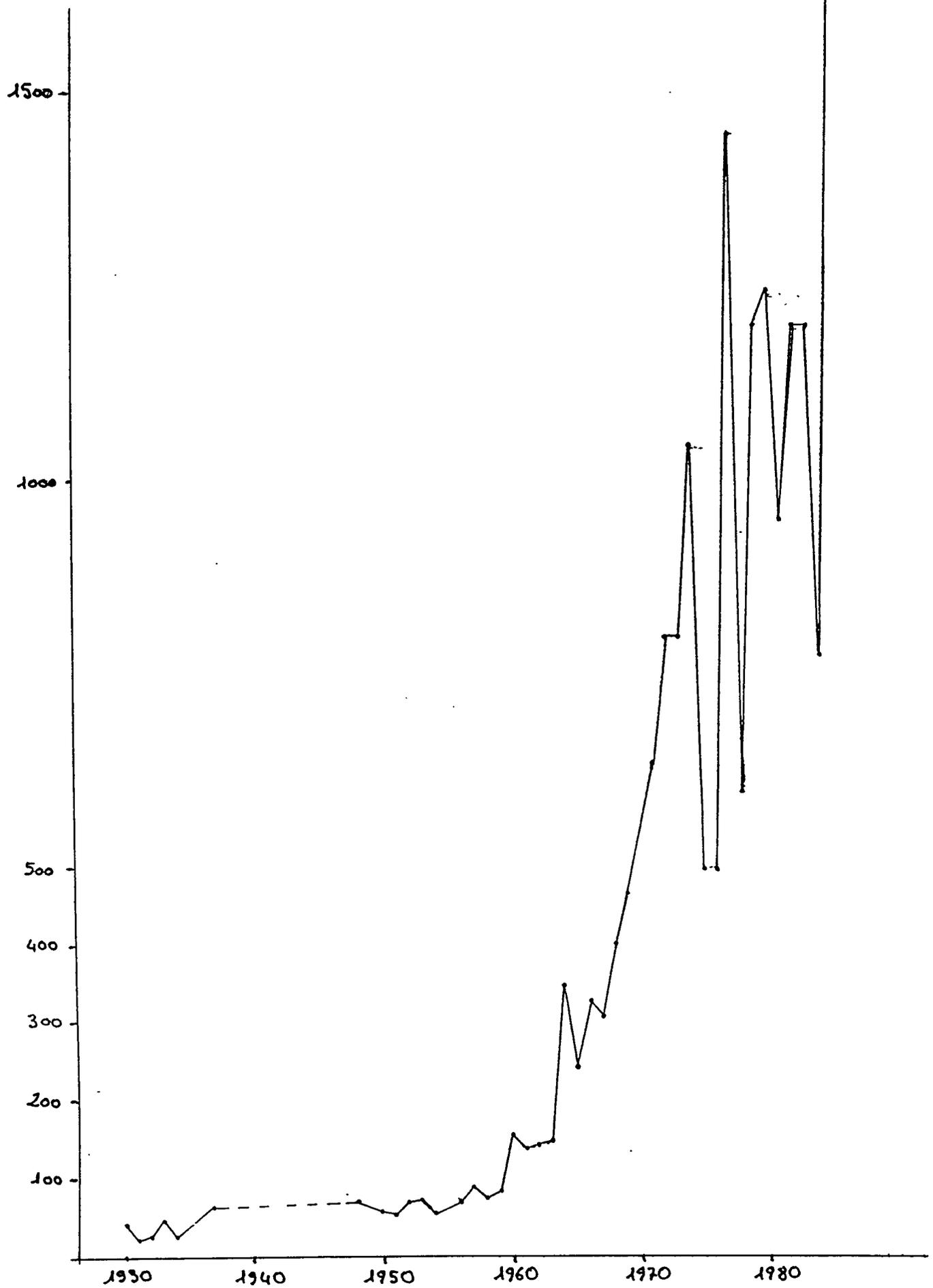
I. COURBE DE FREQUENTATION DU CONGRES.

II. GRAPHIQUE DES DEMI-JOUNEEES DE TRAVAIL AU CONGRES.

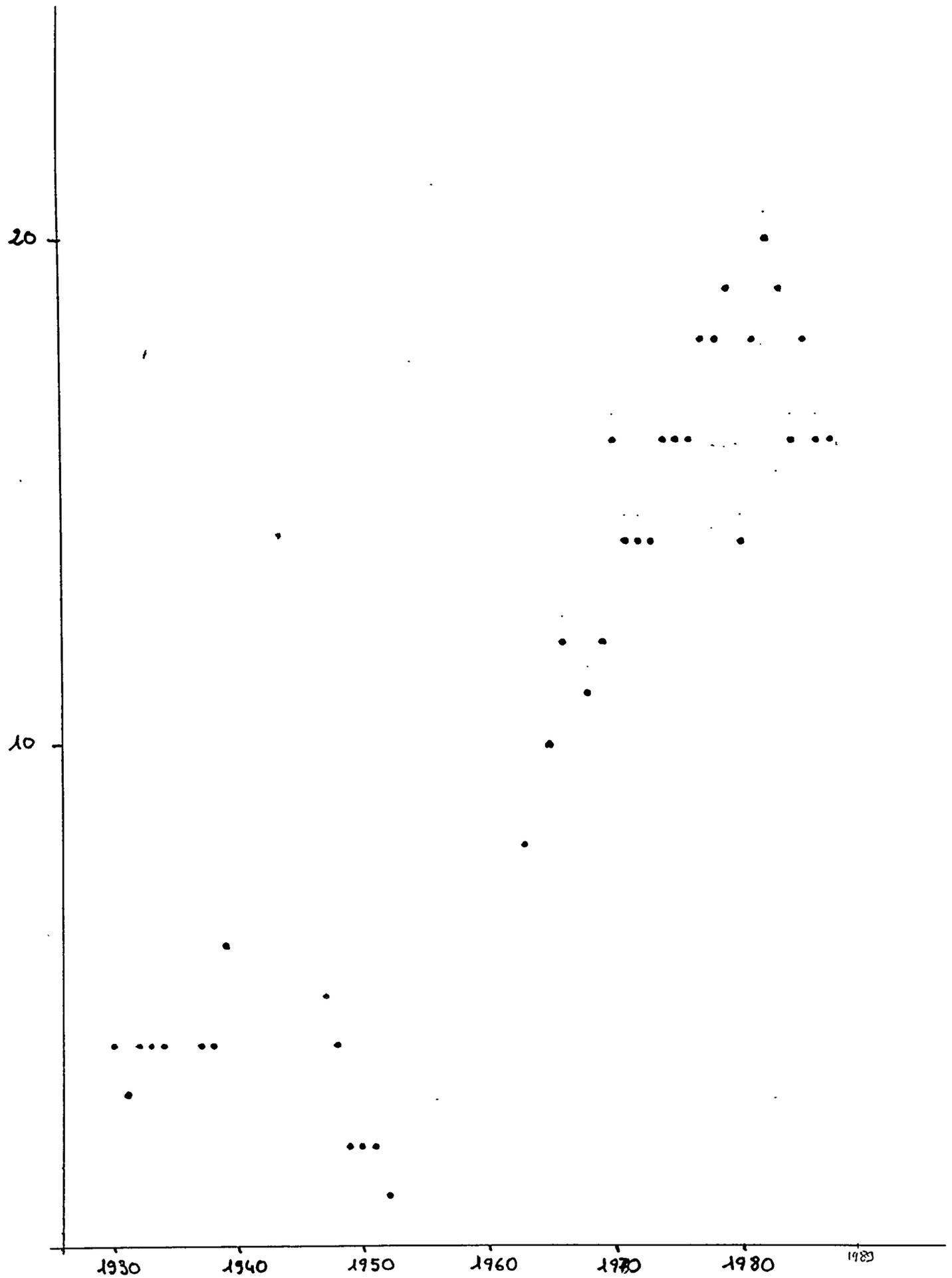
III. STATUTS DE 1929.

IV. STATUTS DE 1976.

ANNEXE I : COURBE DE FREQUENTATION DU
CONGRES.



ANNEXE II : GRAPHIQUE DES DEMI-JOURNEES
DE TRAVAIL AU CONGRES.



ANNEXE III : STATUTS DE 1929.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES

STATUTS

Article premier. — L'organisation prend le nom de *Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires (FIAB)*.

Art. 2. — Elle a pour objet de développer la coopération dans le domaine des bibliothèques, et notamment de procéder à des enquêtes et de formuler des propositions concernant les relations internationales entre bibliothèques, organisations de bibliothécaires et de bibliographes ainsi que d'autres groupements.

Art. 3. — Peuvent être membres de la Fédération les associations de bibliothécaires ayant approuvé ces statuts. Les associations nationales et internationales poursuivant un but similaire peuvent également être admises comme membres.

Art. 4. — L'organe directeur de la Fédération est le *Conseil de la FIAB* composé des membres du Bureau exécutif et des représentants désignés par les associations membres. Un seul délégué désigné par chaque association membre, ou son remplaçant, aura droit de vote, mais il peut se faire accompagner de délégués adjoints.

Art. 5. — Le *Bureau exécutif* de la Fédération est composé du président, d'au moins deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier, qui seront nommés par le Conseil pour cinq ans. Tous, à l'exception du président, sont rééligibles. Ils peuvent mais ne doivent pas forcément être choisis parmi les délégués au Conseil. En cas de vacance dans le Bureau exécutif, le Bureau pourvoira au remplacement de ses membres, sous réserve de ratification à la prochaine session du Conseil. Le président sortant fait de droit partie du Bureau.

Art. 6. — Les sessions du Conseil se tiendront chaque année; d'autres sessions pourront avoir lieu sur la demande du président et chaque fois qu'un tiers des associations membres au moins le demandera.

Art. 7. — Des **Congrès internationaux de Bibliothécaires** auront lieu si possible tous les cinq ans ; la date et le lieu de ces congrès seront choisis par le Conseil.

Art. 8. — Le Conseil pourra déléguer certaines tâches à des **Commissions** dont il désigne les présidents-rapporteurs. Ceux-ci auront le pouvoir de constituer leurs commissions ; le Conseil pourra également confier certaines tâches spéciales à une ou plusieurs associations membres.

Le Conseil pourra autoriser la création de **Sections** spécialisées ou régionales.

Art. 9. — Le Bureau exécutif décide de l'admission et de l'exclusion des membres de la Fédération. Lorsqu'une exclusion a été prononcée, elle ne prend effet que si le membre exclu n'a pas demandé, dans les deux mois qui suivent la notification, à être entendu par le Conseil lors de sa prochaine session.

Art. 10. — Les cotisations annuelles des membres de la Fédération sont fixées par le Bureau exécutif selon un barème¹ établi par le Conseil. Les cotisations doivent être payées au Secrétariat au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

Art. 11. — Des amendements aux présents statuts peuvent être adoptés par le Conseil. Les propositions éventuelles doivent être soumises aux associations membres deux mois au moins à l'avance.

Art. 12. — Les résolutions adoptées par le Conseil ou par un Congrès tenu sous ses auspices ne lieront aucune des associations membres jusqu'à ce qu'elles aient été ratifiées par elles.

Venise, le 29 juin 1929.

Avec modifications adoptées à Stockholm, le 20 août 1930 et à Copenhague, le 26 septembre 1952.

¹ Le barème est, en principe, fixé actuellement entre 25 et 50 centimes (suisses) pour chaque membre de l'association ou sur la base de 5 à 10% du montant des cotisations des membres de l'association ; elle ne devra pas excéder la somme de 2500 francs (suisses) pour une même association.

ANNEXE IV : STATUTS DE 1976.

A. STATUTS DE L'IFLA

adoptés à la 42e réunion du Conseil
(Lausanne, Suisse, 23 août 1976)
et modifiés aux 49e (Munich, RFA, 21 et 26 août 1983)
et 51e (Chicago, Illinois, EUA, 18 août 1985) réunions du
Conseil

Texte définitif, adapté aux exigences de la législation néerlandaise, tel qu'il fut soumis aux autorités des Pays-Bas pour enregistrement.

DENOMINATION

ART.1

L'association a pour dénomination : FEDERATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHECAIRES ET DES BIBLIOTHEQUES, avec l'acronyme IFLA, et est désignée dans ce texte par "la Fédération". La Fédération a son siège à la Haye, Pays-Bas.

OBJECTIFS

ART.2

- 2.1 La Fédération est une association internationale non-gouvernementale, sans but lucratif, qui a pour objectifs de promouvoir la compréhension internationale, la collaboration, le dialogue, la recherche et le progrès dans toutes les activités bibliothéconomiques, y compris la bibliographie, les services d'information, la formation professionnelle, et de constituer un organisme capable de représenter les bibliothèques sur le plan international.
- 2.2 A cette fin, la Fédération se donne pour tâche d'entreprendre toute action adéquate et notamment :
 - d'entreprendre, de promouvoir et de coordonner des recherches et des études
 - de recueillir, collationner, éditer et diffuser de toute autre façon des informations concernant les bibliothèques, la bibliographie, l'information et la formation professionnelle
 - d'organiser des réunions et congrès de caractère général ou spécialisé
 - de collaborer avec les organisations internationales dans le domaine de l'information, de la documentation et des archives
 - de créer des bureaux pour mener à bien certaines tâches précises et d'entreprendre toutes les activités susceptibles d'aider à la réalisation des projets théoriques et pratiques de la bibliothéconomie dans son ensemble.

MEMBRES ET ASSOCIES

ART.3

- 3.1 La Fédération se compose de :
 - (1) Membres
 - (2) Associés
- 3.2 Les membres de la Fédération se répartissent dans les catégories suivantes:
 - (i) Associations membres : associations de bibliothèques, de bibliothécaires et d'écoles de bibliothécaires ; également associations d'instituts de bibliographie et de recherche se consacrant principalement à la réalisation des objectifs de la Fédération. Les associations membres doivent faire partie des organisations nationales, multinationales ou internationales de bibliothèques et d'information. Dans les pays où il n'existe pas d'association de bibliothécaires, mais où l'ensemble des bibliothèques est représenté par un organisme unique, cet organisme peut être admis comme Association membre.
 - (ii) Institutions membres : bibliothèques, écoles de bibliothécaires, instituts de bibliographie et de recherche, et autres institutions qui se consacrent principalement à la réalisation des objectifs de la Fédération.
 - (iii) Membres honoraires :
 - a) Présidents honoraires : anciens présidents auxquels le Conseil confère ce titre, sur recommandation du Bureau exécutif.
 - b) Membres honoraires : personnalités auxquelles, sur recommandation du Bureau exécutif, le Conseil confère ce titre en considération de leur haute compétence dans le

domaine des bibliothèques, ou en reconnaissance des éminents services rendus à la Fédération.

3.3 Peuvent s'associer à la Fédération les catégories suivantes :

- (i) Institutions associées : institutions et organisations qui ne sont pas directement concernées par les bibliothèques ou les activités bibliothéconomiques, mais qui veulent montrer leur intérêt et leur appui aux objectifs de la Fédération.
- (ii) Personnes associées : individus qui veulent montrer leur intérêt et apporter leur appui aux objectifs de la Fédération.

STATUT CONSULTATIF

ART.4

- 4.1 Afin de rendre la coopération plus facile, la Fédération peut accorder un statut consultatif
 - (i) aux associations internationales et multinationales qui s'intéressent à un ou plusieurs aspects des bibliothèques et de la bibliothéconomie
 - (ii) aux autres organisations ou institutions internationales avec lesquelles la Fédération souhaite établir des rapports étroits qui serviront ses propres projets.
- 4.2 Les conditions des articles 6,7 et 8 de ces Statuts seront appliqués dans le cas de l'admission, du désistement ou de l'exclusion d'associations internationales et multinationales qui s'intéressent à un ou plusieurs aspects des bibliothèques et de la bibliothéconomie.
- 4.3 Le Bureau exécutif peut conférer le statut consultatif à d'autres organisations ou institutions internationales avec leur accord. Ces organisations et institutions peuvent présenter leur démission à tout moment ; elles doivent en informer le Secrétaire général, par écrit.

DROITS ET DEVOIRS

ART.5

- 5.1 Toute personne ou collectivité qui devient membre ou s'associe à la Fédération accepte :
 - d'être lié par les termes de la Constitution de la Fédération
 - de payer les cotisations fixées et approuvées par le Conseil
 - de contribuer activement à la réalisation des objectifs de la Fédération.
- 5.2 Les Membres, les Associés et les organisations ayant un statut consultatif ont le droit de bénéficier des activités de la Fédération.

ADMISSION ET EXCLUSION

ART.6

- 6.1 L'admission des membres autres que les Membres honoraires, et des Membres associés est soumise à la décision du Bureau exécutif qui en rendra compte au Conseil lors de la réunion suivante.
- 6.2 Si une demande n'est pas acceptée par le Bureau exécutif, le candidat peut faire appel auprès du Conseil.

ART.7

Chaque Membre ou Associé peut donner sa démission à tout moment ; il doit en informer le Secrétaire général par écrit.

ART.8

- 8.1 L'exclusion d'un Membre ou d'un Associé peut intervenir lorsqu'un Membre ou un Associé agit d'une manière contraire aux Statuts ou aux objectifs de la Fédération. La décision doit être prise par le Conseil à une majorité des deux tiers.
- 8.2 Un membre ou un Associé ne peut être exclu qu'après avoir reçu un préavis de trois mois, écrit et envoyé par le Secrétaire général, donnant les raisons de son exclusion. Le Membre ou l'Associé a la

possibilité d'être entendu par le Bureau exécutif qui donnera ensuite son avis au Conseil.

- 8.3 Un Membre ou un Associé qui n'a pas payé tout ou partie de sa cotisation depuis plus de deux ans, perd ses droits et ne peut jouir d'aucun des avantages offerts par la Fédération, à moins d'une décision contraire du Bureau exécutif. Le Bureau exécutif peut recommander au Conseil d'envisager l'exclusion de ce Membre ou Associé.

ART.9

- 9.1 Un Membre qui démissionne ou est exclu, est déchu de tous ses droits sur quelque partie que ce soit des biens de la Fédération.
- 9.2 La démission ou l'exclusion d'un Membre ou d'un Associé ne le libère pas des retards de cotisations ou des cotisations dûs pour l'année au cours de laquelle la démission ou l'exclusion intervient.

CONSEIL

ART.10

- 10.1 Le Conseil - instance la plus élevée de la Fédération - est l'assemblée générale des Membres ; il a tout pouvoir pour réaliser les objectifs de la Fédération.
- 10.2 Chaque Membre peut se faire représenter à une réunion du Conseil par un ou plusieurs délégués parmi lesquels une seule personne a le droit de vote.
- 10.3 Chaque Associé est invité à se faire représenter aux réunions du Conseil par un ou plusieurs observateurs.
- 10.4 Chaque association, organisation ou institution ayant un statut consultatif est invitée à se faire représenter aux réunions du Conseil par un ou plusieurs observateurs.
- 10.5 Tous les membres du Bureau exécutif, du Bureau professionnel, ainsi que le Secrétaire général assistent de plein droit aux réunions du Conseil, sauf dans certains cas prévus par les statuts.
- 10.6 Les présidents et secrétaires des divisions et des sections assistent de plein droit aux réunions du Conseil.
- 10.7 Le Secrétaire général peut inviter d'autres personnes, associations, organisations et institutions à assister ou à être représentées aux réunions du Conseil, suivant les directives données par le Bureau exécutif.
- 10.8 Le Président de la Fédération, ou, en son absence, un autre membre du Bureau exécutif préside les réunions du Conseil.

ART.11

- 11.1 Le Conseil se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans, aux lieux et dates fixés par le Bureau exécutif.
- 11.2 Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés par le Secrétariat au moins quatre mois avant la date de la réunion.
- 11.3 Le Bureau exécutif est tenu de convoquer le Conseil en réunion extraordinaire - afin de prendre des décisions d'extrême importance sans attendre la prochaine réunion ordinaire du Conseil - à la demande écrite d'un dixième au moins des membres. Une telle réunion doit avoir lieu, au plus tard, trois mois après la date à laquelle la demande a été reçue par le Secrétariat. Celui-ci doit envoyer les convocations et l'ordre du jour au moins deux mois avant la date prévue pour la réunion.
- 11.4 Le Bureau exécutif peut également de son propre chef convoquer une réunion extraordinaire du Conseil.
- 11.5 Chaque Membre peut se faire représenter aux réunions du Conseil par un autre membre de la catégorie à laquelle il appartient. Aucun Membre ne peut toutefois être porteur de plus d'une procuration.

- 11.6 Le quorum est atteint lorsque 50% des Associations membres sont présentes ou représentées à la réunion du Conseil, excepté dans les cas particuliers prévus par les statuts.
- 11.7 Le Conseil statue uniquement sur les questions inscrites à l'ordre du jour envoyé en même temps que les convocations à la réunion.
- 11.8 Toute question que les Membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour, doit parvenir au Secrétariat cinq mois avant la date de la réunion.
- 11.9 Des questions très importantes et urgentes peuvent être ajoutées à l'ordre du jour du Conseil.

DROITS DE VOTE

ART.12

- 12.1 Les Membres ont le droit de vote dans toutes les réunions et sur toutes les questions.
- 12.2 Chaque Membre a une voix dans toutes les réunions autres que les réunions du Conseil.
- 12.3 Dans toutes les réunions du Conseil, les voix sont attribuées comme suit :
- (i) Associations membres : à chaque Association membre, est attribué un certain nombre de voix, fixé selon la répartition en groupes, eux-mêmes fondés sur le montant des cotisations. Cette répartition est établie et régulièrement révisée par le Conseil, sur recommandation du Bureau exécutif. Elle figure dans le Règlement intérieur.
 - Les Associations membres de chaque pays disposent ensemble au minimum de cinq voix, réparties entre elles par entente sur une base nationale.
 - (ii) Membres institutionnels : une voix chacun
 - (iii) Membres honoraires : une voix chacun.
- 12.4 Les votes ont lieu selon la procédure décrite dans le Règlement intérieur.

PROCEDURES DE VOTE

ART.13

- 13.1 Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des Membres votants présents ou représentés.
- 13.2 Toute motion ayant obtenu une parité de voix doit être soumise à un nouveau vote si une majorité ne se dégage pas, la motion est considérée comme rejetée et ne peut être inscrite de nouveau à l'ordre du jour sans avoir été révisée.

BUREAU EXECUTIF

ART.14

- La Fédération est administrée par un Bureau exécutif composé :
- du Président de la Fédération
 - du Président du Bureau professionnel
 - d'au moins 5 et au plus 7 autres personnes suivant la décision du Conseil.

ART.15

- 15.1 Le Président et les membres du Bureau exécutif sont élus par le Conseil pour une période de quatre ans.
- 15.2 Ils sont rééligibles aux mêmes fonctions pour une période consécutive de deux ans.
- 15.3 Ils peuvent être révoqués par le Conseil statuant à la majorité des deux tiers des Membres présents ou représentés, et votants.

- 15.4 Le Bureau exécutif élit en son sein un premier et un deuxième vice-président ainsi qu'un trésorier. La durée de leur mandat est de deux ans. Il sont rééligibles.
- 15.5 Le Bureau exécutif se réunit au moins deux fois par an, aux lieux et dates qu'il détermine.
- 15.6 Les convocations aux réunions sont envoyées normalement deux mois à l'avance par le Secrétaire général.
- 15.7 Une majorité des membres du Bureau exécutif constitue le quorum.
- 15.8 Le Bureau exécutif statue à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.
- 15.9 Le vote se déroule conformément à la procédure prévue par le Règlement intérieur.

ART.16

- 16.1 Le Bureau exécutif a pleins pouvoirs d'administration et de gestion, sous réserve de respecter les attributions du Conseil ; il est soumis aux prérogatives du Conseil, aux sessions duquel il doit présenter un rapport officiel. Le Bureau exécutif est compétent pour conclure des contrats d'achat ou de vente de biens ou hypothéquer ces biens.
- 16.2 Le Bureau exécutif peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres qui rendront compte au Bureau exécutif.
- 16.3 Le Bureau exécutif a le pouvoir de créer les groupes de travail, commissions et unités professionnelles qu'il juge nécessaires pour l'accomplissement de ses travaux. Ces groupes de travail, commissions et unités doivent rendre compte au Bureau exécutif. C'est ainsi qu'a été créé un Comité de gestion des programmes. Ses objectifs et son fonctionnement sont fixés par un règlement particulier.
- 16.4 Le Bureau exécutif peut inviter des représentants d'organismes ou des individus à assister à ses réunions à titre consultatif, si cela paraît souhaitable à l'établissement de ses travaux.
- 16.5 Le pouvoir de représenter la Fédération dans des actions judiciaires ou autres n'appartient pas au Bureau exécutif mais au Président et au Trésorier agissant conjointement. Le droit de représenter la Fédération dans des actions judiciaires ou autres appartient également au Président ou au Trésorier agissant conjointement avec le Secrétaire général.

BUREAU PROFESSIONNEL

ART. 17

- 17.1 Le Bureau professionnel comprend :
- Un Président élu parmi les anciens membres du Bureau professionnel
 - le Président de chaque Division ou son représentant
 - le Président du Comité de gestion des programmes créé conformément à l'Art 16.3
- 17.2 Le Bureau exécutif doit désigner un de ses membres, de préférence le trésorier, pour représenter le Bureau comme conseiller auprès du Bureau professionnel. Il n'a pas le droit de vote. D'autres membres du Bureau exécutif peuvent assister aux réunions du Bureau professionnel en qualité d'observateurs.

ART.18

- 18.1 Le Bureau professionnel élit en son sein un Président pour une durée maximum de deux ans.
- 18.2 Le Bureau professionnel élit en son sein un Trésorier, pour un mandat de quatre ans, non renouvelable.
- 18.3 Les membres du Bureau professionnel peuvent être relevés de leurs fonctions par le Conseil. Une telle décision doit être votée à une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, et votants.

- 18.4 Le Bureau professionnel se réunit au moins une fois par an aux lieux et dates qu'il détermine.
- 18.5 Les convocations aux réunions du Bureau professionnel sont envoyées normalement deux mois à l'avance par le Secrétariat.
- 18.6 Une majorité des membres du Bureau professionnel constitue le quorum.
- 18.7 les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.
- 18.8 Le vote se déroule conformément à la procédure prévue par le Règlement intérieur.

ART.19

- 19.1 Le Bureau professionnel coordonne les activités professionnelles de la Fédération, entreprises par les divisions, les sections, les tables rondes et les groupes de travail.
- 19.2 Le Bureau professionnel propose au Bureau exécutif l'affectation des crédits destinés aux activités professionnelles.
- 19.3 Les divisions rendent compte au Bureau professionnel qui à son tour présente un rapport annuel au Bureau exécutif, et au moins une fois tous les deux ans au Conseil.

DIVISIONS

ART.20

- 20.1 Il y a des divisions
- (i) par type de bibliothèque
 - (ii) par type d'activité professionnelle
- 20.2 Le Bureau professionnel propose au Bureau exécutif le nombre, le nom et les objectifs des divisions. Sur proposition du Bureau exécutif, le Conseil crée les divisions.
- 20.3 La fonction de chaque division est de promouvoir et de coordonner les travaux professionnels propres à certains types de bibliothèques ou relevant de certaines activités bibliothéconomiques pour lesquels la division a été créée. Elle fait des recommandations au Bureau professionnel pour l'affectation des crédits nécessaires aux activités professionnelles des Sections qui la composent.
- 20.4 Il existe une division des activités régionales. La fonction de cette division est de promouvoir et de coordonner les activités professionnelles intéressant une région donnée, et surtout de promouvoir les objectifs de la Fédération dans des régions particulières.
- 20.5 Chaque division a un bureau de coordination, comprenant les présidents et secrétaires des sections qui constituent la division, et comptant au moins cinq personnes. Lorsqu'il y a moins de trois sections, les sièges demeurant vacants au bureau de coordination sont remplis par cooptation.
- 20.6 Le Bureau de coordination élit pour deux ans parmi ses membres un président, un secrétaire et un responsable financier. Ceux-ci peuvent être réélus aux mêmes fonctions pour un second mandat de deux ans. Une même personne peut occuper les fonctions de secrétaire et de trésorier
- 20.7 Des règles de fonctionnement supplémentaires sont données dans le Règlement, défini par le Conseil sur proposition du Bureau exécutif, reprenant les recommandations du Bureau professionnel.

SECTIONS

ART 21

- 21.1 Avec l'approbation du Bureau professionnel, chaque division peut créer des sections correspondant au divers centres d'intérêt de la division. Celles-ci rendent compte à la division qui doit présenter régulièrement un rapport des travaux des sections au Bureau professionnel.

- 21.2 Une section peut être supprimée par le Bureau professionnel sur recommandation de la division.
- 21.3 Les objectifs de chaque section sont définies par la division après consultation du Bureau professionnel.
- 21.4 Afin d'élaborer le programme de la section et d'en assurer l'exécution, chaque section a un comité permanent, proposé et élu par les membres qui constituent la section. Les membres du Comité permanent sont élus pour 4 ans et peuvent être réélus pour un second mandat de 4 ans.
- 21.5 Chaque comité permanent élit pour deux ans, parmi ses membres, un Président et un Secrétaire qui forment ensemble le Comité exécutif de la section. Ils sont rééligibles aux mêmes fonctions pour un second mandat de deux ans.
- 21.6 Sur recommandation du Bureau exécutif, le Conseil définit les conditions supplémentaires et fixe les cotisations supplémentaires pour l'inscription aux sections. Les Associations membres ont le droit de faire partie d'au moins quatre sections. Les Membres institutionnels ont le droit de faire partie d'au moins deux sections. Les associés peuvent faire partie d'au moins une section. Les associations ayant un statut consultatif, défini dans l'article 4.1 (i) peuvent participer aux travaux des sections, moyennant, pour chaque section, le versement d'une somme dont le montant est fixé par le Conseil sur recommandation du Bureau exécutif. Les organisations et les institutions invitées à accepter un statut consultatif, définies dans l'article 4.1 (ii), peuvent faire partie des sections à leur gré.
- 21.7 Les inscriptions et les procédures de vote sont établies dans le Règlement.

TABLES RONDES ET GROUPES DE TRAVAIL

ART.22

- 22.1 Les tables rondes - petits groupes de personnes ayant des responsabilités professionnelles similaires - destinées à faciliter les échanges d'expérience peuvent être créées soit par une division ou une section, soit par plusieurs divisions ou sections conjointement, avec l'approbation du Bureau professionnel.
- 22.2 Lorsqu'une table ronde est créée par une section, la division dont fait partie la section, doit être consultée.
- 22.3 Les tables rondes peuvent être supprimées par les divisions ou sections qui les ont créées, avec l'approbation du Bureau professionnel.
- 22.4 Des groupes de travail ad hoc pour l'étude de sujets particuliers peuvent être créés soit par une division ou une section, soit par plusieurs divisions ou sections conjointement.
- 22.5 Le Bureau professionnel doit être informé de la création projetée et des objectifs de tout groupe de travail.
- 22.6 Les groupes de travail peuvent être supprimés par les divisions ou sections qui les ont créés ; celles-ci en informeront le Bureau professionnel.
- 22.7 Les tables rondes et les groupes de travail doivent rendre compte aux divisions ou sections qui les ont créés.

SECRETARIAT

ART.23

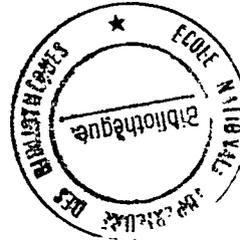
- 23.1 Le Secrétariat de la Fédération est dirigé par un Secrétaire général nommé par le Bureau exécutif. Il peut être révoqué par le Bureau exécutif selon les termes de son contrat avec la Fédération.

- 23.2 Le Secrétaire général est responsable de l'exécution du travail d'organisation et d'administration de la Fédération. Il consulte le Président au sujet de toute affaire importante.
- 23.3 Le Secrétaire général assiste et participe à toutes les réunions du Conseil et du Bureau exécutif, tant que sa propre situation n'y est pas discutée. Il assiste en tant que conseiller mais ne participe pas au vote.
- 23.4 Le Secrétaire général ou son représentant est secrétaire du Bureau professionnel.
- 23.5 Le Secrétaire général engage le personnel qu'il estime nécessaire à la bonne marche du Secrétariat, dans les limites prévues par le budget.
- 23.6 Le Bureau exécutif approuve la nomination et définit les contrats du personnel de la Fédération.

FINANCES

ART.24

- 24.1 Les ressources financières de la Fédération proviennent :
 - des cotisations des membres, fixées par le Conseil sur proposition du Bureau exécutif, et définies par un Règlement spécial.
 - du produit de ses travaux tel que la vente des publications, etc.
 - des dons, subventions, legs et autres ressources, sous réserve de la décision du Bureau exécutif.
- 24.2 Les comptes sont clôturés chaque année au 31 décembre.
- 24.3 Au moins une fois tous les deux ans, le Bureau exécutif soumet à l'approbation du Conseil :
 - (i) les comptes des années financières écoulées, vérifiés par un expert comptable
 - (ii) les grandes lignes du projet de budget biennal
- 24.4 Le Bureau exécutif adopte chaque budget annuel, en accord avec les grandes lignes du projet de budget biennal approuvé par le Conseil.



REGLEMENT INTERIEUR

ART.25

Les détails de fonctionnement interne de la Fédération font l'objet d'un Règlement intérieur établi par le Conseil sur proposition du Bureau exécutif.

MODIFICATIONS DES STATUTS

DISSOLUTION DE LA FEDERATION

ART.26

- 26.1 Toute proposition de modification des statuts ou de dissolution de la Fédération doit être faite par le Bureau exécutif ou par un quart au moins des Membres.
- 26.2 Le Bureau exécutif doit prévenir les Membres de la Fédération de ces propositions au moins six mois avant la réunion du Conseil où elles doivent être discutées.
- 26.3 Aucune décision ne peut être prise sans un vote à la majorité des deux tiers des Membres de la Fédération.
- 26.4 Cependant si moins des deux tiers des Membres sont présents ou représentés à la réunion, un nouveau Conseil doit être convoqué dans l'année. Ce Conseil pourra décider, définitivement et valablement des propositions soumises à discussion, à la majorité des deux tiers des Membres votants, présents ou représentés.
- 26.5 En cas de dissolution, le Conseil doit déterminer les modalités de cessation de fonctionnement et de liquidation de la Fédération.

